

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(42^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 26 octobre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. **Loi de finances pour 1995 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6107).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Services généraux
Secrétariat général de la défense nationale
Conseil économique et social
Plan
Rapatriés

Budget annexe des Journaux officiels

- M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services généraux, le Conseil économique et social, le plan et le budget annexe des Journaux officiels.
- MM. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le plan; Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.
- M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le secrétariat général de la défense nationale.
- M. Gilbert Meyer, rapporteur pour avis de la commission de la défense, pour le secrétariat général de la défense nationale.
- M. Gérard Trémège, suppléant M. Ladislas Poniowski, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les rapatriés.
- M. Georges Colombier, suppléant M. Bernard Saugey, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les rapatriés.
- MM. Michel Meylan,
Claude Barate,
Henri Sicre.
- M. le ministre délégué.
- M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. - Services généraux

Les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : I. - Services généraux » seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de la fonction publique.

II. - Secrétariat général de la défense nationale

Etat B

Titre III. - Adoption (p. 6127)

Etat C

Titre V. - Adoption (p. 6127)

III. - Conseil économique et social

Etat B

Titre III. - Adoption (p. 6127)

IV. - Plan

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 6127)

Etat C

Titre VI. - Adoption (p. 6127)

V. - Budget annexe des Journaux officiels

Crédits inscrits aux articles 27 et 28. - Adoption (p. 6127)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 6128).
3. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 6128).
4. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 6128).
5. **Dépôt de rapports d'information** (p. 6128).
6. **Ordre du jour** (p. 6128).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1995 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n° 1530, 1560).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Services généraux

Secrétariat général de la défense nationale

Conseil économique et social - Plan

Budget annexe des Journaux officiels - Repatriés

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre et du budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services généraux, le Conseil économique et social, le plan et le budget annexe des Journaux officiels.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, je ne m'étendrai pas sur les crédits des services généraux du Premier ministre, du Plan, des Journaux officiels et du Conseil économique et social, que j'ai la charge de rapporter devant vous, pour vous entretenir plus longuement de la planification. Comme vous le savez, nous examinons ce soir des budgets très hétérogènes, même s'ils ne sont pas toujours sans liens.

En premier lieu, le budget du Conseil économique et social, doté de 164 millions de francs, en augmentation de 2,4 p. 100 par rapport à 1994, recouvre essentiellement les conséquences du renouvellement récent intervenu au mois de septembre. Je ne vous en dirai pas plus, vous renvoyant à mon rapport pour de plus amples détails. J'ajouterai simplement que le Parlement aurait sans doute quelques raisons de s'intéresser aux travaux d'évaluation menés par le Conseil, d'ailleurs en partie sur des financements additionnels venus du Commissariat général du Plan.

En second lieu, le budget annexe des Journaux officiels progresse de 1,4 p. 100 par rapport à 1994. L'augmentation des recettes est de 0,4 p. 100 seulement et

celle des dépenses de 0,8 p. 100. Là non plus, je n'entre-rais pas dans les détails. Je tiens cependant à appeler votre attention sur l'évolution récente des Journaux officiels. J'ai constaté tout d'abord un écart croissant entre les prévisions budgétaires initiales et la réalisation en cours de gestion. Ainsi, en 1993, l'excédent d'exploitation prévu à hauteur de 70 millions n'a atteint que 42 millions. Et si le montant du reversement effectué au Trésor a été conforme à la prévision budgétaire - 42 millions - c'est au prix d'un prélèvement de 14,7 millions sur le fonds de roulement au lieu de l'augmentation attendue de 9 millions. Enfin, le rythme de progression des charges - 5,8 p. 100 en 1993 - est sûrement préoccupant, comme l'a relevé la Cour des comptes dans son récent rapport destiné à être annexé au projet de loi de règlement définitif pour 1993.

J'en viens maintenant au budget des services généraux du Premier ministre. Le montant total des crédits atteint 5,1 milliards de francs, en progression de 5,3 p. 100 essentiellement en raison de l'augmentation des crédits prévus pour le financement de l'exonération de la redevance de télévision. Le budget des services généraux regroupe en effet des crédits très hétérogènes dont notre assemblée a l'occasion de débattre au moment de l'examen des budgets de la communication et de la fonction publique. Aussi me bornerai-je à rappeler que l'ensemble des organismes relevant du Premier ministre emploient au total 1 461 fonctionnaires et agents publics.

Je ne dirais que quelques mots de la Documentation française, dont les crédits budgétaires pour 1995 diminuent de 2,3 p. 100. Comme pour les Journaux officiels, l'évolution des résultats du compte de commerce me paraît très préoccupante. Les prévisions de recettes pour 1994 s'établissaient à 120 millions, en progression de 9 p. 100 par rapport à 1993. En réalité, compte tenu de la quasi-stagnation observée en 1993 - 101 millions de francs, soit une augmentation de 1 p. 100 - et des premiers résultats obtenus au premier semestre 1994 - 46 millions - cet objectif ne sera pas atteint, de sorte que la prévision du compte de commerce pour 1995 - 130 millions - ne me paraît pas du tout réaliste. Pour le reste, le rythme de progression des charges - 17 p. 100 en 1993 par rapport à 1992 - me paraît très préoccupant.

Je souhaite insister davantage sur les crédits de délocalisation des administrations inscrits au titre III, pour le financement des coûts de déménagement, et au titre V, pour ce qui concerne les acquisitions immobilières.

Les mesures de transfert des services publics adoptées par les comités interministériels de l'aménagement du territoire tenus en 1991, avec Mme Edith Cresson, en 1992 et 1993 - en dernier lieu le 12 juillet 1993 - portaient sur 15 500 emplois répartis entre 88 organismes et 80 villes. A ce jour, 4 665 emplois ont été effectivement transférés en province, répartis entre 38 organismes et entre 29 villes.

En outre, d'autres décisions de transfert ont fait l'objet d'actes juridiques ou financiers permettant d'engager physiquement d'autres opérations ou de compléter des projets dont l'exécution a déjà été amorcée. Ces opérations

portent sur 7 051 emplois dans 25 villes. C'est le transfert de près de 11 700 emplois qui est décidé ou programmé. J'ajoute que le coût unitaire de transfert varie entre 20 000 francs et un million de francs par emploi, le coût moyen s'établissant aux alentours de 400 000 francs.

Le montant des crédits demandés en 1992, 1993 et 1994 s'est élevé à un peu plus de 1 milliard de francs, dont 205 millions sur le titre III et 830 millions sur le titre V. A la mi-1994, compte tenu des délais de décision et de mise en œuvre des diverses opérations, le montant des crédits effectivement dépensés ou préaffectés pour des opérations en cours, s'élevait à 758 millions, laissant un disponible apparent de l'ordre de 276 millions. C'est en tout cas la raison avancée par le Gouvernement pour ne demander aucune dotation dans le projet de budget pour 1995. A titre personnel, j'ai quelques doutes sur la compatibilité de ces crédits avec les engagements pris par le Gouvernement à Troyes, lors du dernier comité interministériel d'aménagement du territoire, et qui portaient, je vous le rappelle, sur le transfert de 10 800 emplois supplémentaires.

J'en viens aux crédits du Plan et de la planification. Les crédits demandés pour le commissariat général du Plan et les organismes rattachés - le centre d'études des revenus et des coûts, par exemple - ou subventionnés - le centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à la planification, le centre d'études et de recherche sur la qualification, l'observatoire français des conjonctures économiques, l'institut de recherches économique et sociale - s'élèvent à 164 millions de francs, en baisse de 1,7 p. 100 après une diminution de 1,8 p. 100, l'an dernier. Le budget est essentiellement marqué par les conséquences de la suppression du CERC, que j'ai déjà déplorée l'an dernier.

M. Christian Bataille. On peut le répéter ! C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Je pense toujours que c'est une totale absurdité car il n'est pas très sain, dans une démocratie, de supprimer un organisme réputé pour avoir produit, y compris sous l'ancienne majorité, monsieur le ministre, des rapports de nature à éclairer la politique du Gouvernement...

M. Christian Bataille. Il avait surtout le défaut d'être indépendant !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. ... et qui a été sans indulgence aucune vis-à-vis du précédent gouvernement, même s'il était présidé par un socialiste. Il est regrettable, dans une République, qu'un gouvernement ne soit pas capable de financer un organisme autonome dont la fonction est de produire des faits et des statistiques sur l'évolution des revenus et des coûts.

Cette décision à l'encontre du CERC se traduit en outre par la suppression de vingt-cinq emplois et le transfert à l'INSEE de dix-sept autres. En revanche, et c'est la mesure la plus positive de ce budget, l'évaluation des contrats de plan Etat-régions bénéficie, au titre des mesures nouvelles, d'un financement de 12,5 millions de francs dont je ne peux que me réjouir. J'y reviendrai d'ailleurs dans un instant.

L'essentiel de mon propos concernant la planification portera sur deux questions de fond qui me paraissent, ainsi qu'à la commission des finances d'ailleurs, mériter des éclaircissements de la part du Gouvernement. Je veux parler, d'une part, de l'avenir de la planification et, d'autre part, des contrats de plan Etat-régions.

Les travaux de préparation du XI^e Plan ont été arrêtés par le Gouvernement en 1993, aussitôt après sa prise de fonction. Depuis, le Gouvernement a confié à notre collègue Jean de Gaulle une mission de réflexion et le soin d'établir un rapport que j'ai parcouru avec un grand intérêt. Certes, ce rapport, remis au Premier ministre, souligne l'utilité de la planification en tant que démarche prospective, même s'il n'y a plus de plan national - ce n'est pas incompatible. Il est notamment proposé de renforcer la fonction de veille prospective, de développer l'évaluation des politiques publiques et de mener une concertation active pour permettre l'élaboration des stratégies.

Mais, aux termes du rapport, le Gouvernement devrait conserver l'entière liberté d'exprimer ses objectifs au moment où il le jugerait utile et selon une périodicité variable en fonction des échéances... électorales ou des événements internationaux. Il se bornerait à annoncer : « les objectifs et les orientations servant de guide à son action pour la période de son choix ». Raymond Devos pourrait s'amuser à partir de ce type de phrase.

Le Commissariat général du Plan serait chargé d'élaborer au moins tous les trois ans - cela c'est un peu plus intéressant - un document de synthèse sur les grands défis et les problèmes essentiels de notre société. La loi de plan perdrait donc définitivement, en pratique, tout caractère contraignant. Or, le Gouvernement s'est engagé dans une série de démarches qui s'inscrivent dans le moyen et le long terme. Et c'est là que le modeste membre de la commission des finances s'étonne. En effet, dans le cadre des lois quinquennales sur l'emploi, sur les finances publiques, sur la programmation militaire, sur l'aménagement du territoire, sur la sécurité, demain nous dit-on sur l'éducation, fleurissent diverses programmations à moyen terme mais elles sont toujours verticales. Il n'y a aucune transversalité. Alors que la fonction essentielle de la planification est la mise en cohérence des actions sectorielles de l'Etat, celles-ci ne sont définies que de façon ponctuelle, sans cadrage d'ensemble et sans garantie de cohérence transversale. Si nous nous amusons, par exemple, à confronter la loi quinquennale sur les finances publiques et la loi quinquennale sur la sécurité militaire, nous découvririons probablement de grandes contradictions, et je regrette que personne dans cette assemblée ne se soit livré à cet exercice. Nous aurions pu ainsi tenter de recadrer la fonction de planification dont le premier mérite à mes yeux est de permettre une mise en cohérence de l'action gouvernementale sur le moyen terme.

Je crains, comme plusieurs membres de la commission des finances qui ne siègent pas nécessairement sur les mêmes bancs que moi, que l'on n'abandonne l'idée d'une véritable planification destinée à coordonner l'ensemble des objectifs et des moyens prioritaires retenus par la collectivité nationale. Je souhaite que le Gouvernement nous fasse part de ses intentions quant aux suites qu'il entend donner au rapport de M. Jean de Gaulle.

M. Christian Bataille. M. Clément transmettra, c'est le seul membre du Gouvernement présent ici !

M. Jean-Pierre Kuchelida. Seul, mais éminent !

M. Christian Bataille. Au milieu d'une très médiocre représentation de la majorité !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Enfin s'agissant des contrats de plan Etat-régions, je condamne de la façon la plus ferme le retard pris pour l'établissement du bilan des contrats de plan de la seconde génération, c'est-à-dire le X^e Plan. Honnêtement, ce n'est pas

correct vis-à-vis du Parlement. Ce n'est même pas de bonne méthode du point de vue de la gestion des deniers publics de ne même pas faire le bilan de ce qui n'a pas fonctionné. Et ce, d'autant plus que ce n'est pas, pour une large part, imputable à votre Gouvernement. Cet exercice aurait présenté pour vous tous les avantages, puisque vous n'auriez à rendre des comptes que sur la dernière année.

Quoi qu'il en soit, étant donné la complexité des financements croisés entre l'Etat, les régions, les départements - vous êtes aussi président de conseil général monsieur le ministre -, les collectivités infra-départementales - communautés, districts, communes, etc. - et la complexité administrative française, il serait de bon ton, du point de vue de la gestion des deniers publics, de tirer le bilan des précédents contrats avant d'attaquer une nouvelle génération de contrats de Plan.

Je l'ai déjà dit...

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. L'année dernière !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. ... l'année dernière, en effet, pour appeler l'attention sur la nécessité de le faire. Un jour, un gouvernement ne sera pas à l'abri d'initiatives parlementaires qui imposeront des procédures d'évaluation. Nous devrons y venir parce que les sommes sont si importantes qu'il faut bien savoir ce qui a fonctionné ou non.

Avant d'engager les finances publiques de l'Etat et des régions dans une nouvelle étape contractuelle, il eût été logique de tirer le bilan des cinq années précédentes. Je l'avais donc demandé l'an dernier au nom de la commission des finances ; en vain. Interrogé, le commissariat du Plan nous avait renvoyés à la DATAR, qui nous a répondu qu'elle n'était pas prête. Il est vrai que maintenant, je le reconnais, le commissariat du Plan a un mandat pour engager la procédure. Bref, il serait bon qu'un bilan soit rapidement rendu public et présenté au Parlement pour être l'objet d'un débat et aider à notre réflexion avant le vote du budget. C'est une des responsabilités qui incombent à l'exécutif vis-à-vis du Parlement.

En un an, la situation n'a guère évolué. Les premières informations m'ont été fournies fin septembre, et nous n'aurons probablement aucun élément nouveau avant la fin décembre. La commission des finances s'en est unanimement émue, estimant qu'il convenait de remédier à cette absence d'information financière élémentaire.

Pour le reste, elle a clairement souhaité être tenue informée des résultats de l'évaluation prévue des nouveaux contrats de la troisième génération.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez au moins nous donner quelques assurances sur ce sujet, c'est-à-dire que le Parlement en soit informé et que cela soit ici un objet de débat, d'abord sur la transmission, rapide, du bilan des précédents contrats de Plan, ensuite en ce qui concerne l'évaluation des nouveaux contrats de Plan.

Il est de bon ton, dans les services généraux du Premier ministre, de ne jamais aborder la question des fonds secrets. Ils s'élèvent à 450 millions de francs. Par les temps qui courent, ce n'est pas mal.

M. Christian Bataille. Ça permet de se déplacer en avion du GLAM ! Et d'aller parader sur l'aéroport de Chamonix, par exemple !

M. le président. Monsieur Bataille, s'il vous plaît !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Ce que je souhaiterais, et ce serait une innovation, c'est un compte rendu d'exécution devant la commission des finances, avec une ventilation des masses financières.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Depuis dix ans, vous n'avez pas pensé à le demander ? C'est dommage !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Vous êtes peu informé. Pourtant, vous étiez très assidu lorsque vous étiez parlementaire.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il est vrai.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Je vous signale que j'ai déjà demandé ce type d'exercice. Pour la démocratie, par les temps qui courent, il serait bon que des initiatives soient prises en ce sens.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a décidé, à la majorité de ses membres, de vous demander, mes chers collègues, d'adopter les crédits des services généraux du Premier ministre, le budget annexe des *Journal Officiels*, ainsi que les crédits du Plan et ceux du Conseil économique et social.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le Plan.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la responsabilité m'a donc été donnée une nouvelle fois de donner l'avis de la commission de la production et des échanges sur les crédits accordés au plan dans la loi de finances 1995.

Avec 163,9 millions de francs, je constate, comme l'a fait M. Balligand il y a un instant, que le budget du Plan régresse de 1,7 p. 100, soit sensiblement la même baisse que l'année dernière, où elle était de 1,8 p. 100.

Est-ce parce que c'est moi le rapporteur que ces crédits sont en train de fondre comme neige au soleil ? (*Sourires.*) C'est la question que je me pose !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Question existentielle !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. En tout cas, la planification continue de déperir. Il est vrai que, chez une partie de la majorité actuelle, elle n'a jamais eu bonne presse. Mise en sommeil pour laisser le champ libre aux seules forces du marché, elle ne s'accorde pas avec l'esprit libéral qui anime le Gouvernement. Il faut bien ajouter qu'aujourd'hui ce choix politique se révèle d'autant plus catastrophique pour nos concitoyens, que les difficultés n'ont jamais cessé et qu'elles augmentent même : des millions et des millions d'individus sont touchés par le chômage et la pauvreté touche plus de cinq millions de personnes dans ce pays.

Or, l'histoire nous le montre, dans pareille crise, la planification est un instrument qu'il faut savoir utiliser. J'en veux pour preuve le pays le plus libéral du monde, les Etats-Unis, que vous admirez beaucoup et qui, lors de la crise de 1929, a su planifier une partie de ses activités pour pouvoir en sortir.

Dans ces conditions, pourquoi cette obstination à sacrifier la planification ? Pourquoi ne pas vous inspirer du passé pour réussir le futur ?

Pis, vous ôtez au pays toute liberté d'agir en bradant les groupes publics qui ont pourtant une influence considérable sur l'ensemble du système économique. Hier, c'était Elf, Rhône-Poulenc..., demain ce sera Bull, Renault... Des milliards - 55 en 1993 - ont été récupérés par l'Etat.

M. Christian Bataille. Cela s'appelle vendre l'argenterie du ménage !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. Je crois que mon collègue Christian Bataille n'a pas tout à fait tort !

Tout cela, pour quoi faire ? Rien, ou si peu.

Hormis les 8 milliards de dotations en capital des entreprises publiques, le reste a été utilisé pour couvrir des dépenses courantes du budget. Est-ce bien raisonnable de suivre cette voie ?

Selon une étude de l'INSEE, si toutes les privatisations prévues par le Gouvernement sont réalisées, un emploi sur trois, soit 668 000 salariés, et deux entreprises sur trois, soit 1 760 entreprises, sortiront du secteur public. Quels moyens d'intervention et de maîtrise de la collectivité nationale restera-t-il alors à l'Etat pour corriger les résultats souvent aberrants des mécanismes du marché ? Je rejoins ainsi l'avis de mon collègue M. François-Michel Gonnot qui, durant l'examen en commission, a estimé que « le Plan demeure l'un des moyens essentiels de stimuler la croissance, donc l'emploi, et de maintenir la cohésion nationale ».

Oui, rappelez-vous certaines paroles d'éminents membres de cette assemblée ! Le Plan est l'élément essentiel de cette cohésion nationale. Je verrais bien d'ailleurs cet outil au service de la restructuration des régions de vieille tradition industrielle ; plan pour une décélération de l'exploitation minière et sidérurgique en fonction des ressources réelles ; plan pour une formation des populations adaptée aux nouveaux enjeux, plan pour la conversion industrielle avec des dotations suffisantes ; plan pour une non mise en gage de l'avenir. Nos vieilles régions industrielles, pour ne citer qu'elles, le méritent. Ayons autant de considération pour notre classe ouvrière que pour nos agriculteurs, pour lesquels vous savez vous « défoncer ». Pensez quand même à cette partie de la nation qui est tout de même beaucoup plus importante que l'autre, ce qui ne veut pas dire qu'il faut négliger la première.

M. Christian Bataille. Pour le Gouvernement, les ouvriers, c'est une préoccupation archaïque !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. Je vous mets en garde, donc, monsieur le ministre, contre certaines mesures comme le pacte charbonnier qui, appliqué seul, sans mesure d'accompagnement - et je vais à l'encontre de ce qu'a dit M. Pierre Lang cet après-midi au cours de la séance des questions au Gouvernement...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je lui ai répondu moi-même !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. ... ou accompagné de mesures de conversions insuffisantes, signe la mort à moyen ou à long terme des bassins miniers.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. Le Plan devrait donc rester une ardenre obligation et prendre en compte les inégalités de notre territoire.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. Tout à fait, d'autant que j'ai beaucoup de sympathie pour vous !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Kucheida se laisse entraîner par son amour de la mine. Il n'était sans doute pas en séance au

moment où j'ai eu l'honneur de répondre moi-même à la question de M. Lang, et contrairement à lui, je me souviens de ce que j'ai dit au nom du Gouvernement.

On ne peut pas dire ce que vous dites, monsieur le rapporteur quand l'on sait que, au-delà même de 2005, il y aura non seulement la garantie d'emploi, mais la garantie d'extraction charbonnière, que toutes les houillères pourront avoir des centrales thermiques qui seront modernisées et feront l'objet d'investissements de sécurité.

Bref, on n'a pas vu, en France, en tout cas pas depuis vingt ou trente ans, un pacte de cette nature aussi rassurant et pour l'avenir des hommes et pour l'avenir du secteur.

M. Christian Bataille. C'est un pacte de chômage pour les ouvriers !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. Il faut tout de même que je réponde d'abord au ministre qui vient de tenir des propos qui dépassent mon entendement. Sans doute est-ce sa méconnaissance du dossier qui les lui a inspirés. En effet, on n'a pas attendu 1994 pour mettre en place le pacte charbonnier. Il date de 1963.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je suis d'accord !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. Il n'y a jamais eu un seul licenciement à Charbonnages de France. Mais venez voir chez moi, en particulier, les résultats : 22 p. 100 de chômage et une misère comme on n'en a jamais connue !

J'en reviens à mon rapport.

Autre domaine dans lequel le Plan est indispensable : l'aménagement du territoire. Ne me démentiront ni mon collègue Patrick Ollier ni non plus M. Borotra, rapporteur pour avis du budget de l'industrie, très proche de nos convictions dans la présentation de son rapport, ni encore que M. Philippe Legras, intervenant cet après-midi sur le logement, et dont les propos étaient peu éloignés des nôtres.

Actuellement en discussion au Sénat, l'aménagement du territoire a donné lieu à des centaines de réunions où élus, responsables économiques et sociaux se sont exprimés. La nation entière a été mobilisée autour de ce projet. Moi aussi, j'attendais beaucoup de ce débat, comme Jean-Pierre Balligaud d'ailleurs. Quelle n'a pas été ma déception ! Quel décalage entre les promesses et le projet de loi ! La montagne a accouché d'une souris, voilà sans doute ce qu'il faut retenir du débat actuel et de ses prolongements.

En effet, hormis la remise en cause de cet acquis démocratique qu'est la décentralisation, aucune proposition immédiatement applicable ne ressort de la loi d'orientation. A l'inverse, des dizaines d'autres sont reportées à plus tard, et peu répondent au premier souci des Français : l'emploi. Le problème, c'est que nous ne pouvons plus aujourd'hui nous permettre d'attendre. Il y a urgence.

La réduction des crédits accordés au Plan est aujourd'hui un nouveau signe du réel désintérêt du Gouvernement...

M. Christian Bataille. Et du désintérêt de sa majorité, minoritaire en séance !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. ... et de sa majorité pour l'aménagement du territoire. En effet, ces deux politiques sont étroitement liées. C'est la planification qui peut permettre de rechercher un meilleur équi-

libre entre Paris et la province, entre le monde rural et le monde urbain. C'est elle qui autorise la programmation des équipements structurants. Bref, sans planification, pas d'aménagement du territoire.

Alors, quelle planification nous faut-il ? Certainement pas une planification qui ne reposerait que sur des lois quinquennales et des contrats de plan Etat-région. En effet, ni les premières, ni les seconds, dont les signatures résultent de négociations séparées, ne rendront la cohérence à l'organisation de notre territoire.

Non, je suis partisan d'un plan national, c'est-à-dire d'un projet global pour la France où la valeur de solidarité entre les territoires et les populations est partout présente.

Mes chers collègues, ce que je m'efforce de vous démontrer, c'est que la planification nationale reste aujourd'hui encore le seul moyen de donner un sens à l'action publique et de réunir le pays autour d'un projet commun où les valeurs de solidarité et de redistribution sont mises en avant.

Manifestement, ce budget ne répond pas à cette nécessité. En conséquence, à titre personnel, j'y suis profondément défavorable.

La majorité, d'ailleurs presque minoritaire en séance, fait preuve d'un grand manque d'intérêt pour ce projet de budget pour le Plan. De plus, je le disais à l'instant, elle est traversée de courants divers sur ce point. Il y a des options différentes.

Néanmoins, je suis malheureusement obligé de le dire (*Sourires*) la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à ce projet de budget du Plan,...

M. Christian Bataille. Favorable dans la forme !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. ... et ce malgré la proposition négative de votre rapporteur !

M. Christian Bataille. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Christian Bataille. Un représentant de la minorité en séance !

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Mais de la majorité dans le pays !

M. Christian Bataille. Cela demande à être vérifié !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Restons calme ! (*Sourires*.)

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du secrétariat général de la défense nationale est modeste : 227 millions de francs et 518 personnes, c'est peu de choses par rapport aux grandes masses budgétaires.

Aussi n'en ferai-je pas de longs commentaires, dans leur ensemble les éléments financiers étant exposé dans mon rapport écrit. Je tiens cependant à saluer l'effort accompli en faveur du programme civil de défense, dont les crédits s'accroissent de 32 p. 100. De même, je me réjouis des prérogatives nouvelles qui ont été données au secrétariat général pour décider, suivre et contrôler effectivement l'emploi de ces crédits.

Je voudrais pour l'essentiel appeler votre attention sur deux points : le rôle du secrétariat général de la défense nationale, qu'il me semble utile de réaffirmer plus nettement, et le développement des formes civiles du service

national dont le secrétariat général a quelques raisons de s'occuper et qui me paraît constituer un sujet majeur pour les années à venir.

D'abord, il parlera du rôle du SGDN a de nombreuses attributions. Je vais essayer de les résumer de façon très sommaire.

D'abord, il est chargé d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités constitutionnelles en matière de direction générale de la défense nationale. Il met à la disposition des autorités de l'Etat les informations et les analyses stratégiques, militaires ou scientifiques utiles à la détermination de la politique de défense. Il est également chargé d'organiser les moyens gouvernementaux de transmission et de commandement. En outre, il joue un rôle de coordination interministérielle indispensable - j'y reviendrai dans un instant - par le truchement des hauts fonctionnaires de défense et des préfets de zones de défense. Enfin, il assure le secrétariat des conseils et comités de défense présidés par le Président de la République.

En deuxième lieu, le secrétariat général est chargé d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une politique de défense non militaire qui intéresse pratiquement tous les domaines de l'action gouvernementale et tous les ministères. A ce titre, il lui appartient d'élaborer les plans de défense, dont certains sont bien connus des Français, comme les plans de vigilance et de lutte contre le terrorisme, ou bien les plans de mobilisation. Le SGDN est aussi chargé de la protection des populations contre les risques industriels ou naturels majeurs, de la défense économique, de la protection sanitaire des populations, bref de la défense non militaire de la nation.

Enfin, il est chargé de missions plus « techniques » en ce qui concerne la veille scientifique et technologique sur les questions de défense, le contrôle des exportations sensibles et des exportations de matériels de guerre, le renseignement en matière de prolifération nucléaire ou balistique.

Cet inventaire est fastidieux, je le reconnais. Il est aussi incomplet. Il a le mérite, tout de même, de faire comprendre la grande diversité et sans doute la dispersion excessive du secrétariat général et de ses personnels.

Il se trouve que le rapport de la mission sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat mission présidée par M. Picq à laquelle on n'a pas donné jusqu'ici l'importance qu'elle mérite préconise un réexamen du rôle du secrétariat général de la défense nationale. Il suggère de lui redonner un certain lustre et d'en faire une sorte de secrétariat général du Gouvernement pour les affaires de défense.

Je ne sais pas si cette formule est la bonne. En revanche, je suis persuadé qu'il convient de redonner au secrétariat général un rôle de coordination qu'il a trop souvent perdu.

J'en prendrai un seul exemple, dans le domaine du renseignement et de l'analyse stratégique. Chacun mesure l'importance prise par le renseignement dans le domaine politique, économique, industriel, militaire, scientifique. Ce sont sans doute les carences du renseignement qui nous ont conduits à commettre quelques bêtises politiques, par exemple lors de la chute du mur de Berlin ou, plus sûrement, lors du déclenchement de la guerre du Golfe.

Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, des structures légères sont directement placées auprès du chef de l'exécutif ; elles déterminent les objectifs fixés aux divers services chargés du renseignement et, en aval, coordonnent les informations et les analyses fournies.

En France, le comité interministériel du renseignement joue ce rôle de coordination sur le plan politique, mais il n'a pas de support permanent, le SGDN se bornant à en assurer le secrétariat. Un nombre important de services relevant d'au moins quatre départements ministériels travaillent, chacun de son côté, le cas échéant de façon concurrente, sans aucune instance de régulation, ni en amont lorsqu'il s'agit de déterminer des axes de recherche et de répartir les rôles, ni en aval, pour assurer la cohérence des informations recueillies.

Je n'en citerai que quelques-uns : la DGSE, la direction du renseignement militaire et la délégation aux affaires stratégiques au ministère de la défense ; le centre d'analyse et de prévision aux affaires étrangères ; la DST au ministère de l'intérieur ; le SGDN lui-même auprès du Premier ministre.

Le secrétariat général produit en effet un grand nombre de notes et d'études, au demeurant de qualité, mais il se trouve placé pratiquement sur le même plan que les services que je viens d'énumérer. C'est un producteur d'informations parmi d'autres.

J'ajoute que le renseignement - y compris dans sa composante stratégique et militaire - intéresse aussi d'autres ministères, notamment ceux de l'industrie ou de la coopération. De surcroît, des organismes parapublics ou universitaires se préoccupent également de ces questions, par exemple l'Institut français des relations internationales, l'IFRI.

A l'évidence, il est nécessaire de mettre en cohérence l'ensemble de ces moyens aujourd'hui dispersés. Certes, nous connaissons en France une difficulté particulière, compte tenu des prérogatives pargées du Président de la République et du Premier ministre, l'un chef des armées, l'autre responsable de la défense nationale. Mais il doit être possible de mettre en place un dispositif léger et efficace de coordination interministérielle. C'est en tout cas une absolue nécessité.

Pour conclure rapidement sur ce point, je souhaite - et la commission des finances a partagé mes vues - que l'on redéfinisse très clairement le rôle du SGDN en ce qui concerne la coordination interministérielle de la politique du Gouvernement en matière de renseignement, et plus généralement dans tous les aspects interministériels de la politique de défense nationale. Il faut pour cela redéfinir ses prérogatives et sa place dans l'ensemble du système administratif. Pour autant, je ne crois pas qu'il faille accroître ses moyens, qui me semblent suffisants. Mais sans doute faudra-t-il réexaminer les missions plus techniques qui lui sont confiées actuellement et qu'à la vérité tel ou tel autre ministère pourrait prendre en charge de façon directe.

Il serait utile d'engager une réflexion sur ce sujet, en liaison très étroite avec les principaux ministères concernés. Les données du problème sont connues. Cette réflexion devrait pouvoir déboucher, dans des délais très rapides, sur des conclusions opérationnelles. Monsieur le ministre, je vous demande de vous faire mon interprète et celui de la commission des finances auprès du Premier ministre pour que cette réflexion puisse être engagée très rapidement.

J'en viens aux formes civiles du service national.

Je ne m'étendrai pas, naturellement, sur la question du service militaire : ce n'est pas dans les attributions du rapporteur spécial du SGDN. Un mot, simplement, pour rappeler que, pour différentes raisons, nous allons assister, dans les prochaines années, à un déséquilibre croissant

entre le nombre des jeunes appelés disponibles et les emplois qui leur seront proposés par les armées. L'écart risque de se situer aux alentours de 40 000 jeunes par an.

Deux solutions sont envisageables : soit une réduction du nombre total des jeunes appelés accomplissant leur service national, soit un développement des formes civiles du service national, qui ne concernent actuellement qu'environ 29 000 jeunes.

Dans le premier cas, ne nous y trompons pas, le service national sera très vite condamné, à la mesure de l'injustice dont les appelés se sentiront de plus en plus victimes. Or nous connaissons tous le besoin d'un très grand nombre de jeunes de recevoir un complément de formation générale qui pourrait leur éviter de tomber dans le piège de l'exclusion et de la marginalité. Il s'agit d'ailleurs, à mon avis, d'un besoin autant de formation que d'encadrement, de soutien et d'apprentissage de la vie en société et de ses contraintes. A mon sens, cela ne concerne pas uniquement les quelque 250 000 jeunes qui accomplissent leur service national, mais aussi, et peut-être d'abord, ceux qui en sont exonérés. Ils sont près de 140 000 chaque année. Ce sont ceux-là qui risquent le plus l'exclusion sociale et qui pourraient tirer le plus de profit d'une forme de réinsertion au travers du service national, fût-il civil ou militaire.

Dans le même temps, de nombreux besoins sociaux ne sont pas satisfaits, dans les domaines de l'action sociale, de l'environnement, de la sécurité civile, de la santé, de la protection sociale, de l'enseignement. Ils pourraient l'être si l'on utilisait au mieux les jeunes appelés, dont beaucoup ont les qualifications requises. C'est pourquoi, il est nécessaire de favoriser le développement rapide des formes civiles du service national.

Bien entendu, il ne peut être question de laisser n'importe qui faire n'importe quoi, dans n'importe quel endroit et dans n'importe quelles conditions. Trop souvent, en effet, le service civil n'est - passez-moi l'expression - qu'une aimable plaisanterie. Ce n'est pas le cas de la police ni de la gendarmerie, mais il s'agit là, je le crains, d'exceptions.

Il est indispensable de définir un cadre, administratif, financier, hiérarchique, applicable partout et connu de tous. Le service civil doit être encadré, contrôlé, suivi, évalué. A défaut, le sentiment d'injustice que j'évoquais tout à l'heure se développerait avec d'autant plus de vivacité.

Le SGDN se trouve déjà chargé d'une mission particulière en ce qui concerne les formes civiles du service national. Il me paraît donc bien placé pour étudier et définir ce cadre méthodologique, en liaison, bien sûr, avec l'ensemble des administrations concernées et, au premier chef, avec le ministère de la défense nationale. S'il ne le fait pas, alors le ministère de la défense devra s'en préoccuper directement.

En toute hypothèse, en termes de gestion, c'est bien le ministère de la défense qui devra en être chargé, faute d'une autre structure qui puisse aujourd'hui prétendre à cette fonction. Je me demande donc s'il ne faudrait pas envisager un élargissement du rôle et des missions de la direction centrale du service national, actuellement directement rattachée au ministère de la défense.

S'agissant du service militaire, je saisis cette occasion pour saluer les mesures que vient d'annoncer M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, en faveur de la formation des jeunes appelés. C'est évidemment dans cette voie qu'il faut aller. Mais cet exemple montre bien en même temps la nécessité d'une coordination interministérielle renforcée. Il est d'ores et déjà prévu de

mettre à contribution le ministère du travail et de la formation professionnelle. Et il ne serait peut-être pas absurde d'associer à ces actions le ministère des affaires sociales, en matière d'action sociale, et naturellement le ministère de l'éducation nationale.

J'ajoute - j'en ai dit un mot à l'instant - qu'au delà des formes civiles du service national, se pose, essentiellement pour les jeunes appelés, la question de l'emploi des actuels « exclus » du service national. Je veux parler des exemptés, dispensés et réformés. Il est de notre devoir de les réinsérer au travers d'un service adapté, d'une part, pour mettre fin au légitime sentiment d'injustice des appelés et, d'autre part, pour mettre fin à cette « exclusion au carré ». Ce sont 140 000 jeunes qui sont concernés chaque année et qu'il faudrait encadrer, former et employer utilement. Il est temps d'y réfléchir et de trouver le moyen de créer un dispositif d'accueil et d'insertion utile, ordonné, efficace et pas trop coûteux.

Est-ce à l'armée de s'occuper de cela ? Je n'en suis pas sûr. Mais, en tout état de cause, on ne peut accepter de laisser les choses en l'état, c'est-à-dire de laisser à l'abandon une partie importante de la jeunesse, la plus exposée aux risques d'exclusion sociale et scolaire.

En définitive et pour conclure, c'est la coordination des questions de défense ayant un aspect interministériel qui requiert, me semble-t-il, une instance de réflexion, d'arbitrage et de suivi de haut niveau, directement placée auprès du Premier ministre. Le SGDN peut, je l'espère, contribuer à l'ensemble de ces réflexions qui impliquent l'organisation générale de la défense nationale.

Sous le bénéfice de ces observations, et sûr que le Gouvernement les aura entendues, je vous demande, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, d'adopter le budget du secrétariat général de la défense nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Gilbert Meyer, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, selon l'ordonnance de 1959, notre politique nationale de défense doit être comprise comme permanente et globale, c'est-à-dire dépassant le domaine militaire pour inclure également la défense civile et économique. C'est bien pour aller vers cet objectif que le secrétariat général de la défense nationale s'est vu conférer un rôle de réflexion, de coordination et de réglementation de la politique de défense, avec pour mission essentielle d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses attributions.

Alors que la défense doit faire face à des menaces toujours plus diversifiées, le rôle de coordination et de synthèse du SGDN s'explique ainsi facilement. Néanmoins, son fonctionnement est toujours perfectible. Son organisation nécessite aussi une rationalisation, comme le laisse entendre le rapport sur « les responsabilités et l'organisation de l'Etat » demandé par le Gouvernement à un collègue de hauts fonctionnaires. Le maintien du secrétariat général comme organisme de niveau interministériel se justifie pourtant pleinement. J'en ai parlé dans le rapport que j'avais présenté et qui, naturellement, est à votre disposition.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les intentions du Gouvernement pour la mise en œuvre des orientations fixées à cet égard dans le rapport de M. Jean Picq ?

Pour que le Parlement puisse mieux prendre conscience de l'étendue et de la complexité des missions du secrétariat général, je renouvelle la proposition que j'avais formulée ici même, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1994, proposition à laquelle il n'a pas été répondu à ce jour. Je suggère la communication par le secrétariat général d'un rapport annuel aux membres du Parlement. Ce document pourrait être rendu public sous une forme appropriée. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez également nous apporter à ce sujet la réponse du Gouvernement, en espérant qu'elle soit plus « ouverte » que celle de l'an passé.

On ne peut que se féliciter de la hausse globale des moyens alloués au SGDN dans le projet de budget pour 1995. Cette hausse, supérieure à 8 p. 100, bénéficie aux titres III et V. Elle contraste avec la situation dégradée des années précédentes et celle de la plupart des départements ministériels.

L'érosion des effectifs budgétaires du secrétariat général se poursuit néanmoins.

Une analyse détaillée des crédits indique une hausse de près de 3 p. 100 pour les dépenses ordinaires. Les dépenses de rémunérations et de fonctionnement des services évoluent favorablement, à l'exception de celles du centre de transmissions gouvernemental et de l'Institut des hautes études de la défense nationale.

Les dépenses d'investissement en équipement et matériel accusent en revanche une diminution de 5 p. 100. Elles concernent la dernière tranche de rénovation des bâtiments des Invalides, d'une part, et l'informatisation du centre de transmissions gouvernemental, d'autre part.

L'évolution des crédits inscrits pour 1995 au titre du programme civil de défense est plus encourageante puisque la hausse est de 32 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1994. Cependant, il faut bien reconnaître qu'en raison de gels intervenus sur les autorisations de programme et les crédits de paiement des exercices précédents et même de cette année, un certain nombre de projets ont été rudement affectés. Ils peuvent difficilement être concrétisés dans le cadre de la programmation quinquennale. Le secrétariat général n'est pourtant pas le consommateur direct de ces crédits, puisque ceux-ci sont destinés à d'autres ministères pour leur permettre de financer ou de poursuivre les opérations programmées dans le domaine de la défense civile.

La situation reste spécialement préoccupante pour l'Institut des hautes études de la défense nationale, qui a connu, en 1994, une annulation de 3,5 p. 100 de son budget. Celle-ci a affecté le fonctionnement courant de l'Institut, dont il n'est toujours pas possible de rénover les locaux, qui figurent pourtant parmi les plus vétustes des centres d'enseignement de l'Ecole militaire.

Cette amputation de crédits devrait aussi avoir pour effet de compromettre la quatrième session régionale de l'année, à moins qu'elle ne soit prise en charge sur le budget de 1995. De même, la diminution de 12 p. 100 des moyens de fonctionnement inscrite au prochain exercice met l'Institut dans l'impossibilité d'assurer, sans aide extérieure, la totalité des sessions programmées. Cette situation est regrettable si l'on considère que l'esprit de défense ne doit pas se limiter au seul pré carré de l'Ecole militaire, mais doit être illustré jusque dans nos provinces.

Reprenant les préoccupations exprimées l'an passé, je dois évoquer la contribution de la France à la nécessaire harmonisation de la politique européenne relative au transfert intracommunautaire des biens à double usage. Cette harmonisation a conduit à la mise sur pied d'une discipline commune de contrôle vers l'extérieur de la Communauté. Le débat ne peut qu'être évoqué ici. Il ne concerne pas uniquement le SGDN, mais aussi les ministères de la défense, de l'industrie et des finances. Je tiens à mettre en évidence cette indispensable contribution.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la défense a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du SGDN pour 1995.

M. le président. La parole est à M. Gérard Trémège, suppléant M. Ladislas Poniatowski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les rapatriés.

M. Gérard Trémège, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, mes chers collègues, l'examen du projet de loi de finances pour 1995, auquel nous procédons soir après soir, nous invite en général à regretter que la priorité donnée à la réduction du déficit budgétaire conduise à limiter les dépenses des ministères de manière drastique. Nous avons fait, il est vrai, le choix indispensable de limiter les crédits, sans gâterie de cœur toutefois, car nous connaissons tous des dossiers qui mériteraient une aide justifiée. Mais nous attendons de notre décision de réduction des dépenses des retombées encore plus positives sur les taux d'intérêt et sur l'activité pour les entreprises et, par voie de conséquence, pour l'emploi.

Ce soir, la priorité générale donnée à la réduction du déficit budgétaire est opposée à celle, spéciale, portant sur le respect des engagements de l'Etat et sur la réparation de la dette morale de la nation à l'égard de certains de ses membres. Comme de coutume, les deux thèses ne manquent pas d'arguments en leur faveur. Mais, à l'issue de la confrontation, les choses sont très claires : c'est la seconde priorité qui, cette fois, l'emporte. L'engagement de l'Etat et la dette morale de la nation l'emportent, en effet sur l'impérieuse nécessité de contenir le déficit. Et c'est une décision que j'approuve sans réserve.

Si je rappelle en outre que les crédits destinés aux rapatriés progressent de plus de 23 p. 100 entre 1994 et 1995, vous mesurerez plus encore le prix que nous attachons à honorer nos engagements et à réparer les préjudices moraux qu'ont subis les rapatriés.

Le budget des rapatriés est donc exceptionnel. De fait, les crédits progressent de 1,175 milliard de francs, passant de 4,99 milliards en 1994 à 6,165 milliards de francs en 1995. Deux grandes priorités justifient les crédits prévus pour 1995, et chacune de ces priorités comprend elle-même deux volets.

Première grande priorité qui mobilise l'essentiel des crédits dégagés en faveur des rapatriés, l'indemnisation et les retraites. Il s'agit d'une préoccupation traditionnelle dans ce budget qui, cette année, bénéficie d'un surcroît d'intérêt puisqu'il s'agit de financer la première étape du plan sur cinq ans issue de la loi du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie. J'y reviendrai plus tard.

L'indemnisation mobilise 3,550 milliards de francs pour 1995. Comment en est-on arrivé là ? Trois lois d'indemnisation se sont succédées.

La loi du 15 juillet 1970 a posé les bases techniques du système d'indemnisation des rapatriés et en a défini le champ et les conditions d'application.

La loi du 2 janvier 1978 a fixé le principe d'une indemnisation totale des biens agricoles et immobiliers ainsi que des éléments corporels et incorporels constituant l'actif des entreprises commerciales, industrielles, artisanales et des professions libérales. Enfin, la loi du 16 juillet 1987 a cherché à améliorer les mesures prises en 1970 et 1978 et a conduit à l'émission de plus de 400 000 certificats d'indemnisation.

A la suite de ces trois lois, celle du 27 janvier 1993 a prévu un raccourcissement de l'échéancier de l'indemnisation. Elle a ramené la date butoir de 2001 à 1997. En raccourcissant de quatre ans le délai de remboursement des certificats d'indemnisation, le gouvernement précédant a, par voie de conséquence, grandement augmenté la charge budgétaire entre 1994 et 1997.

Je tiens à rappeler ici qu'en dépit de très fortes contraintes budgétaires, de pressions diverses et de la priorité donnée à la réduction du déficit budgétaire, nous mettons un point d'honneur à ne pas remettre en cause l'engagement de nos prédécesseurs à l'égard de nos compatriotes rapatriés. Je précise à ceux qui voudraient l'examiner que le détail du nouvel échéancier de remboursement des certificats d'indemnisation figure à la page 14 de mon rapport.

Pour 1995, la seule accélération du calendrier d'indemnisation prévue par l'article 80 de la loi du 27 janvier 1993, représente près d'un milliard, 912 millions de francs exactement. L'augmentation de 33 p. 100 de la dotation du chapitre 46-91 du budget des charges communes est en bonne partie liée au respect de cet engagement.

Nous tenons à assumer cet engagement car les rapatriés le méritent et qu'il serait inutile et humainement insupportable de raviver des souffrances passées. Je le leur dis en notre nom à tous.

Nous n'oublions pas non plus les rapatriés en matière de retraites. Celles-ci mobilisent en effet 1,659 milliard de francs pour 1995. L'effort de solidarité consenti pour garantir des pensions de retraites satisfaisantes aux rapatriés est, vous pouvez en juger, important. Il se situe à deux niveaux : celui des rachats de cotisations et celui des garanties et prestations de retraites.

En matière de rachat de cotisation, l'Etat aide les rapatriés à racheter certaines cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse. L'aide, qui peut aller jusqu'à 100 p. 100 du montant du rachat, devrait coûter au moins 450 millions de francs en 1995. L'année dernière, une dotation de 400 millions de francs avait initialement paru satisfaisante. Mais, compte tenu des besoins, un complément de 40 millions a dû être apporté par le collectif budgétaire, dont la plus grande partie a été consommée.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me préciser si la dotation de 400 millions sur le chapitre 47-92 du budget des charges communes sera suffisante cette année, pour couvrir les dépenses de 1994 ?

En matière de garanties et prestations de retraites, la participation de l'Etat est également importante, puisque les crédits répartis entre les budgets de sept ministères s'élèvent à ce titre à 1,209 milliard de francs.

Au total, l'effort correspondant à la première grande priorité en matière d'indemnisation et de retraites s'élève à 4,760 milliards de francs.

Seconde priorité de votre budget pour 1995 : l'application de la loi du 11 juin 1994 en faveur des Français musulmans rapatriés et le traitement des problèmes des rapatriés réinstallés.

La nation n'oublie pas les siens. Plus de trente ans après le dénouement du drame algérien, la dette morale que nous avons contractée à l'égard des anciens membres des formations supplétives, tant en raison des services rendus que des sacrifices consentis, reste gravée dans notre souvenir.

La majorité a montré sa volonté d'améliorer les conditions d'insertion des familles de Français musulmans rapatriés. Le ministre délégué aux relations avec le Sénat a spécialement été nommé à cet effet ministre chargé des rapatriés. A ce titre, vous avez pu, monsieur le ministre, susciter et suivre les travaux de la concertation exemplaire entre les pouvoirs publics et la communauté des Français musulmans rapatriés. Vous avez traduit les conclusions de son analyse dans un projet qui est rapidement devenu la loi du 11 juin 1994, adoptée à l'unanimité. Cette loi est l'élément central du plan d'action de cinq ans en faveur de la communauté harkie, dont le montant total représente 2,5 milliards de francs.

Les crédits réservés en faveur des Français musulmans rapatriés s'élèvent à 7,32 milliards de francs pour 1995, dont 510 millions relèvent d'une mesure nouvelle, l'allocation forfaitaire de 110 000 francs attribuée en complément de celle de 60 000 francs accordée en 1987.

Je n'entrerai pas dans le détail des autres mesures d'aide qu'on trouvera dans mon rapport. Je citerai simplement pour mémoire l'attribution de 73 millions d'aides au logement répartis entre : l'aide spécifique de 80 000 francs par personne pour l'accession à la propriété ; le dispositif de résorption du surendettement pour ceux qui sont déjà propriétaires et confrontés à une situation de surendettement immobilier ; et l'aide à l'amélioration de l'habitat d'un montant de 15 000 francs pour les propriétaires de leur résidence principale.

Il me faut aussi mentionner l'attention particulière portée aux conjoints survivants, qui bénéficieront d'un complément de ressources jusqu'à soixante-cinq ans, et aux victimes de la captivité, qui obtiendront un statut officiel ouvrant droit aux pensions d'invalidité. Un crédit de 56,2 millions de francs est inscrit à cet égard au budget des anciens combattants.

Dans cet ensemble, les jeunes ne sont pas non plus oubliés. Je cite dans mon rapport la réponse que vous avez bien voulu me faire concernant les mineurs.

Je rappelle ici que l'on souhaite tous qu'ils réussissent leur insertion économique et sociale. A ce sujet, il arrive que des associations méritantes fassent un travail exemplaire, c'est le cas à Dreux par exemple. Je crois savoir qu'une émission de télévision intitulée *Les enfants de l'oubli* montrera, le 8 novembre prochain, comment les enfants de la deuxième génération réussissent à s'intégrer parfaitement dans la société française.

Il nous revient de prévoir en faveur des enfants des mesures générales qui leur permettront d'acquérir un emploi ou une formation. Votre projet de budget pour 1995 prévoit donc plus de 28 millions de francs d'aides à l'emploi destinées à financer des aides à la création d'entreprises, des aides à la mobilité et des conventions pour l'emploi.

En matière de formation, 18 millions de francs supplémentaires sont aussi réservés pour financer des bourses scolaires, des contrats de qualification et d'apprentissage et certaines allocations d'étude.

Dernier voler de cette seconde priorité issue de la loi du 11 juin 1994 : le traitement au fond du problème des rapatriés réinstallés.

La plupart des problèmes d'endettement professionnel des rapatriés ont été traités par les dispositifs mis en place en 1986 et 1987. Nous avons protégé les rapatriés réinstallés en suspendant à plusieurs reprises les poursuites judiciaires à leur encontre : actions en justice, voies d'exécution, mesures conservatoires, procédures collectives.

L'article 22 de la loi du 31 décembre 1993 a toutefois prévu d'élargir les dispositions prises antérieurement afin de régler au fond les dossiers qui n'avaient pas encore pu bénéficier des mesures adéquates.

Selon les informations que j'ai recueillies, le nouveau dispositif a été mis en place. Vous nous indiquerez sans doute, monsieur le ministre, s'il fonctionne déjà et si la collaboration de vos services avec ceux de l'économie et du budget permettra aux CODAIR de mener à bien leur mission. Je souhaite que cela se passe le mieux possible.

Je précise qu'un crédit de 187 millions de francs est inscrit dans le budget de 1995 pour traiter l'ensemble du problème résiduel de la réinstallation.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits que nous nous proposons d'adopter en faveur des rapatriés tranchent par leur progression avec ceux que nous adoptons par ailleurs ou que nous ne souhaitons pas adopter. Je pense au budget des anciens combattants qui lui aussi traduit la reconnaissance de la nation. Mais l'heure n'est pas à la discussion de ce budget.

Nous trouvons dans celui que nous examinons un juste équilibre entre la reconnaissance de la dette de la nation à l'égard de l'ensemble des rapatriés et les attentes de cette communauté, et, au-delà, un autre équilibre entre l'effort financier que cette reconnaissance implique et les contraintes budgétaires.

Il s'agit désormais de poursuivre comme le veut la grande tradition française dans la voie d'une plus grande insertion des rapatriés dans le droit commun qui effacera, à terme, un trop grand particularisme porteur parfois de passions et de tensions.

Monsieur le ministre, il convient de poursuivre comme vous le faites, avec cœur et compétence, les efforts constants de compréhension, de conseil et d'intervention qui sont les vôtres et ceux de vos services et qui permettent à nos compatriotes rapatriés de constater qu'ils sont bien écoutés, entendus et respectés. C'est notre devoir, c'est notre honneur. Je vous invite, mes chers collègues, à voter les crédits en faveur des rapatriés pour 1995. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier, suppléant M. Bernard Saugey, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les rapatriés.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à vous présenter les excuses de mon collègue et ami Bernard Saugey qui, malheureusement, a dû rentrer dans sa circonscription en fin de journée.

La présentation du rapport pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le budget des rapatriés pourrait sans doute être aussi brève que l'augmentation des crédits en faveur de la communauté rapatriée est forte.

En effet, le projet qui nous est soumis constitue essentiellement la traduction budgétaire de la loi du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, votée à l'unanimité par le Parlement lors de la précédente session. Je ne doute pas que ce budget recevra aujourd'hui le même accueil.

Il est en tout cas rare qu'une loi soit appliquée dans des délais aussi brefs, de manière aussi complète. Je me devais de le signaler. Je me dois aussi, monsieur le ministre, de vous en remercier, au nom de la commission bien sûr, mais aussi au nom de la communauté rapatriée.

En conséquence, ce projet de budget se caractérise par une très forte augmentation des crédits, que notre collègue rapporteur de la commission des finances vient de rappeler et que je ne signale que pour mémoire : le budget en faveur des rapatriés, support des actions menées, s'élèvera pour 1995 à près de 6,2 milliards de francs. Il est en progression de 24 p. 100 par rapport à 1994, les principales variations financières entre 1994 et 1995 intervenant sur les budgets des charges communes - plus de 30 p. 100 - des services généraux du Premier ministre - plus de 48,65 p. 100 -, des anciens combattants et victimes de guerre - 56 millions de francs de mesures nouvelles.

Je ne rappellerai que brièvement les différentes mesures que cette forte augmentation permet de financer.

En premier lieu, les dépenses induites par l'indemnisation et l'aide à la résorption de l'endettement des rapatriés liées au raccourcissement de l'échéancier des certificats d'indemnisation et au versement de l'allocation forfaitaire de 110 000 francs en application de la loi du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie - 510 millions de francs pour 1995.

En deuxième lieu, les mesures de remise totale des dettes des rapatriés, liées à la réinstallation.

En troisième lieu, la mise en œuvre du dispositif législatif et réglementaire initié en faveur des anciens harkis et de leurs enfants, par les circulaires de janvier 1994 et la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 et notamment l'aide spécifique de 80 000 francs pour l'accession à la propriété, l'aide à l'amélioration pour les propriétaires de leur résidence principale, d'un montant de 15 000 francs, du complément de ressources alloué, jusqu'à soixante ans, aux conjoints survivants des anciens supplétifs pour leur permettre de vivre dans des conditions décentes, et l'ensemble des dépenses tendant à favoriser l'insertion économique et sociale des enfants de harkis.

Je tiens cependant à signaler que, pour les rapatriés qui connaissent des situations particulièrement difficiles, et notamment les rapatriés qui se sont réinstallés dans une activité non salariée, un nouveau dispositif a été mis en place par le décret et la circulaire du 28 mars 1994, qui s'appuie sur les possibilités offertes par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et introduit des éléments tendant à un traitement optimal de leurs dossiers.

Il n'est pas dans le rôle d'un rapporteur, monsieur le ministre, de se faire le systématique défenseur de l'action gouvernementale. Bien au contraire, il se doit de signaler ce qui, selon lui, mériterait d'être amplifié, amélioré, voire modifié dans l'action du ministère sur les crédits duquel il est appelé à donner un avis. J'ai donc recherché les critiques qui pourraient être faites au projet de budget qui nous est soumis.

M. Gérard Trémège, rapporteur pour avis suppléant. Il n'y en a aucune ! (Sourires.)

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis suppléant. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait l'an dernier souhaité que l'ensemble des aides nouvelles consenties au profit des rapatriés fasse l'objet d'une large information, dans la mesure où aucune action en faveur de la communauté ne serait efficace si un dispositif de large publicité et d'information approfondie n'était adopté. Or les représentants des associations ont été largement associés à l'élaboration de ces mesures. Vous avez personnellement, monsieur le ministre, réuni les préfets pour les sensibiliser et les informer sur le nouveau dispositif d'aide. Une remarquable plaquette d'information sera par ailleurs largement diffusée dans la communauté dans les prochains jours.

Puisque vous avez suivi sur ce point l'avis de notre commission, je ne saurais vous faire le reproche d'avoir manqué à votre devoir d'information.

Finalement, monsieur le ministre, le seul reproche que pourrait encourir votre projet de budget est bien celui d'être d'un montant trop élevé. (Sourires.) Comment, en effet, expliquer à nos compatriotes que, dans un contexte économique et budgétaire tendu, et alors que les dépenses de l'Etat ne progressent que peu, vous proposiez à la nation de consacrer un tel effort à une catégorie particulière de citoyens ?

La réponse tient en une phrase : nous avons une dette à réparer, comme vient de le rappeler Gérard Trémège.

Plus de trente années après le dénouement du drame algérien, la nation se devait de reconnaître la dette contractée à l'égard des anciens membres des formations supplétives, tant en raison des services rendus que des sacrifices consentis.

Telle est la raison pour laquelle la loi de juin 1994 a posé le principe d'un vaste plan en faveur de la communauté rapatriée, l'ambition de ce plan étant d'apporter des réponses concrètes, à même de traduire la volonté de la nation. Son montant total est évalué à 2,5 milliards de francs, dont 80 p. 100 auront été engagés au cours des trois premières années. Le projet de budget pour 1995 constitue la première annuité de ce plan.

Celui-ci est fondé sur une priorité absolue : reconnaître les sacrifices consentis par ces hommes et ces femmes. En outre, le Gouvernement a, à juste titre, également souhaité tenir compte de la situation particulière des enfants de harkis. Ceux-ci ont eu à souffrir de handicaps spécifiques liés aux conditions du rapatriement de leurs parents. Il convenait donc de faciliter les conditions de leur insertion économique et sociale en prévoyant à leur intention des mesures spécifiques en matière d'emploi et de formation, dans la perspective d'un retour progressif vers le droit commun.

Je souligne également que la réparation que nous devons aux rapatriés est non seulement financière, mais également morale. Des actions seront poursuivies en 1995 pour réhabiliter le rôle des rapatriés dans la mémoire nationale, parmi lesquelles on relèvera, outre la reconnaissance légale de ce rôle contenue dans la loi du 11 juin 1994, la poursuite du projet de Mémorial de la France d'outre-mer au fort Saint-Jean à Marseille ou la construction d'un mémorial dans le 19^e arrondissement de Paris.

Je tiens enfin à souligner qu'un certain nombre de problèmes concernant les rapatriés sont en voie de règlement avec l'Algérie, comme en témoigne votre action et celle du ministère des affaires étrangères en faveur du regroupement de sépultures dans les régions d'Alger, d'Oran et

d'Annaba, qui a malheureusement, en raison des événements actuels en Algérie, été suspendu ou encore votre engagement en faveur de la libre circulation des rapatriés.

Monsieur le ministre, l'effort consenti en faveur des rapatriés sera, en 1995, d'une particulière importance. Il traduit budgétairement les mesures adoptées par le Parlement, à l'unanimité, au cours de la précédente session. Il témoigne du respect par la nation des engagements contractés par elle auprès de la communauté rapatriée.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que votre rapporteur et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous invitent, mes chers collègues, à donner un avis favorable à l'adoption des crédits finançant les actions en faveur des rapatriés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Michel Meylan, au titre du groupe de l'UDF, pour cinq minutes.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, les aléas de l'ordre du jour ont curieusement voulu que soit regroupées les discussions du budget des services du Premier ministre et de celui des rapatriés.

En raison du temps limité qui m'est imparti, je ne m'appesantirai pas sur le budget des services du Premier ministre au sujet duquel notre collègue rapporteur Alain Griotteray a fait un exposé très complet. Après l'impréparation et la précipitation qui ont caractérisé les premières délocalisations sous le gouvernement Cresson, je tiens simplement à saluer l'effort de rigueur et de concertation qui a présidé au traitement des délocalisations des agents publics, c'est-à-dire à la modernisation de l'Etat, depuis votre arrivée en 1993.

Par la même occasion, je voudrais aussi obtenir une précision : le budget fait référence au transfert de 11 700 emplois dans le cadre des décisions du CIAT. En réalité, il semblerait que 4 000 postes soient délocalisés à ce jour. Pouvez-vous nous apporter des précisions à ce sujet ? Pouvez-vous surtout nous dire à quelle échéance ce plan - qui prévoyait initialement en 1991 la délocalisation de 30 000 agents - sera achevé et quand la déconcentration sera opérationnelle ?

J'en viens au budget des rapatriés.

Depuis 1993, c'est la troisième fois, monsieur le ministre, que nous nous retrouvons dans cet hémicycle pour évoquer l'action de votre Gouvernement envers la communauté des rapatriés.

A la lecture de ce budget pour 1995, je dois reconnaître que les engagements pris par vous-même à cette tribune voici un an, précisés au mois de juin avec la discussion, puis le vote de la loi du 11 juin 1994, ont été tenus selon le calendrier prévu. Cela est tout à votre honneur.

Sur le fond, qu'ajouter de plus aux excellents exposés de mes amis Gérard Trémège et Georges Colombier sur un budget en augmentation de 24 p. 100 ? Rien, sinon pour vous demander quelques précisions.

Lors de l'examen du projet de loi relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, j'avais formé le vœu que des cellules d'information soient mises en place dans les préfectures pour apporter toutes les précisions nécessaires aux rapatriés de la deuxième génération qui ont fait l'objet de mesures spécifiques en matière d'emploi et de formation professionnelle.

A ce jour, les services de l'Etat ont-ils pu progresser dans cette voie ?

Je m'étais également préoccupé du problème de la reconstitution de carrière des Français musulmans fonctionnaires et assimilés concernés par les lois du 3 décembre 1982 et du 8 juillet 1987.

Depuis plusieurs sessions, nous sommes en effet quelques-uns sur ces bancs à avoir appelé l'attention sur le nombre insuffisant de dossiers instruits et d'arrêtés de reclassement prononcés. Un phénomène dû, semble-t-il, à la confusion des compétences entre votre ministère et ceux de la fonction publique et des anciens combattants.

J'ai cru comprendre que le Gouvernement avait pris des dispositions d'ordre réglementaire durant cet été pour clarifier la situation. Si tel est bien le cas, pouvez-vous nous expliquer comment la procédure fonctionnera dorénavant, et quels objectifs ont été fixés à l'administration pour rattraper le retard ?

Le troisième et dernier point concerne la politique de la mémoire.

La parution récente de l'ouvrage de notre collègue académicien Alain Peyrefitte, relatant ses entretiens avec le général de Gaulle, vient nous rappeler les épreuves endurées par la communauté française musulmane lors du drame algérien. Elle met une nouvelle fois en lumière la nécessité d'une politique qui témoigne devant l'histoire de la reconnaissance de la France envers les harkis.

A Marseille, sur le site historique du fort Saint-Jean, l'idée d'un mémorial de l'œuvre française d'outre-mer est évoquée depuis 1985. Conçu comme un lieu de convergences des traditions et des cultures nées de la présence française outre-mer pendant plus de quatre siècles, ce mémorial doit comporter un espace spécialement consacré aux sacrifices consentis par les harkis.

Pouvez-vous nous confirmer que les travaux démarrent prochainement ? De même, où en est le projet de monument instruit avec la ville de Paris ?

En vous remerciant des informations que vous pourrez nous apporter, ainsi que les autres ministres, sur ces différents points, je conclus en vous indiquant que le groupe de l'UDF, sensible à l'effort du Gouvernement et à l'efficacité avec laquelle vous avez personnellement fait avancer ce difficile dossier, votera votre budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir respecté votre temps de parole, qui était si court.

Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Claude Barate qui dispose de dix minutes.

M. Claude Barate. Monsieur le ministre, avec 23 p. 100 d'augmentation pour 1995 par rapport à 1994, nous avons un bon budget. Vous êtes un bon ministre que l'on peut applaudir. *(Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* En effet, une telle progression est remarquable !

J'ai d'autant plus plaisir à saluer votre action qu'elle se situe dans un contexte budgétaire extrêmement rigoureux. Or, en l'espace d'à peine dix-neuf mois, vous avez défendu avec succès la cause rapatriée au moins sur deux points essentiels : la dette de la France vis-à-vis de la communauté des Français musulmans rapatriés ; l'apurement des dossiers des rapatriés réinstallés qui était une tâche extrêmement complexe et difficile. Bien entendu, dans de telles conditions, nous voterons le budget. Toute-

fois, le débat budgétaire est le moment privilégié pour examiner l'ensemble des problèmes et tracer les perspectives d'avenir.

En ce qui concerne l'indemnisation, un effort substantiel a été consenti en 1994 et les crédits correspondants se sont élevés à 465 millions de francs. Ils seront de 912 millions de francs en 1995, de 2 030 millions de francs en 1996 et de 1 718 millions de francs en 1997.

Pour l'année 1995, l'ensemble des crédits d'indemnisation représentera 3 550 millions de francs. Le raccourcissement important de l'échéancier aura, en outre, pour effet d'améliorer les conditions de rattachement des titres d'indemnisation. Pour autant, peut-on être totalement satisfait ? Certainement pas ! En effet, trois décennies d'attente et trois lois d'indemnisation n'ont pas réglé définitivement le problème. On pourrait ainsi envisager une exonération des droits de succession pour les titres d'indemnisation. En effet, non seulement l'indemnisation reçue n'est que partielle, mais, en plus, elle intervient fort tardivement : plus de trente ans après les événements.

Il faudrait également envisager une majoration des montants d'indemnisation. Certains, s'appuyant sur les évaluations, souhaitent une nouvelle loi d'indemnisation. Je ne crois pas que cela soit indispensable. Néanmoins, il serait certainement nécessaire de mobiliser la partie non utilisée de l'actuelle loi d'indemnisation pour améliorer l'ensemble du dispositif. En effet, si l'enveloppe budgétaire initiale avait été fixée à 30 milliards de francs, il s'avère aujourd'hui que la totalité des autorisations de programme ne sera pas consommée. Peut-on imaginer que ces sommes soient affectées au versement d'un apport unique ou à un complément de pension de retraite ? Je crois surtout que l'accélération doit encore être accentuée.

L'urgence est manifeste. Il est inadmissible que l'indemnisation survienne après que se soit éteinte la génération ayant supporté directement le préjudice et le traumatisme du rapatriement. L'injustice de l'indemnisation résulte en grande partie de son retard. Le miracle économique des années soixante aurait dû permettre d'opérer une compensation rapide et juste. Ce fut une faute grave de ne pas avoir saisi cette chance. C'est pourquoi l'accélération du processus doit être aujourd'hui privilégiée.

Pour ce qui est du problème des rapatriés réinstallés, les dispositifs mis en place en 1986 et 1987 n'ont pas permis de régler définitivement la question de l'endettement professionnel des rapatriés. De 1988 à 1993, les gouvernements successifs se sont contentés de voter, au fil des lois de finances, la suspension des poursuites sans jamais s'engager dans un traitement au fond des dossiers. Vous avez, monsieur le ministre, eu le courage d'aborder le problème en créant les CODAIR et en leur confiant, au-delà de la compétence de consolidation des CODEPRA, celle de l'apurement des dettes. Certes, j'aurais préféré, et je préfère encore, l'effacement pur et simple des dettes éligibles, mais la loi existe, il faut l'utiliser. L'essentiel, c'est que les huit cents cas qui restent à traiter soient étudiés avec beaucoup d'attention et qu'une solution soit dégagée cas par cas.

Il importe aussi de personnaliser et d'individualiser les dossiers, hors de toute réponse strictement administrative.

Il est également indispensable de faire participer pleinement le réseau bancaire pour qu'il contribue à l'effort de solidarité.

Enfin, monsieur le ministre, des consignes strictes doivent être données aux préfets pour qu'un traitement social, humain et équilibré soit apporté dans les cas les plus dramatiques où la rationalité économique a disparu.

Il faudra faciliter l'accession au régime de retraite des agents économiques trop lourdement endettés en faisant en sorte qu'en aucune façon le règlement des dossiers ne puisse déboucher sur la perte du toit familial.

Il sera temps, ces problèmes réglés, de trouver une solution équitable pour ceux qui, en leur temps, ont pu résoudre leurs difficultés grâce à l'indemnisation.

Quant aux retraites, l'effort de l'Etat est déjà important puisque le projet de budget pour 1995 prévoit 1 659 millions de francs. Il faut poursuivre l'effort de solidarité en faveur des rapatriés pour leur garantir des pensions de retraite satisfaisantes.

Peut-être conviendra-t-il, à l'occasion du prochain débat national, de consentir un effort significatif dans ce domaine, notamment pour les plus fragiles, pour les plus démunis.

S'agissant des Français musulmans rapatriés, le budget de 1995 assurera le financement des mesures prévues par la loi du 11 juin 1994 : versement d'une allocation forfaitaire complétant celle de 1987 et attribution d'une aide au logement.

Par ailleurs, deux catégories de personnes sont aidées : les conjoints survivants des anciens supplétifs avec l'affectation d'un complément de ressources jusqu'à soixante-cinq ans et les victimes de la captivité en Algérie pour lesquelles un statut officiel ouvrant droit aux pensions d'invalidité sera appliqué.

Enfin, le projet de budget prévoit des mesures en faveur des jeunes pour permettre leur intégration. Une action réaliste doit être menée en la matière. Il importe en effet de réparer l'inégalité culturelle de base sans pour autant rompre le principe d'égalité, car ils sont des Français à part entière.

Des aides spécifiques sont prévues en faveur de la création d'entreprises, de la mobilité, des conventions d'emploi.

Fiers de leur appartenance, les fils de harkis doivent s'insérer dans la société française au travers d'une formation professionnelle de qualité. Un effort plus important encore doit être accompli en matière de soutien scolaire au profit des enfants et petits-enfants de harkis.

Des filières de formation professionnelle adaptées à leur profil devraient être plus largement ouvertes. Enfin, un système de bourses spécifique pourrait autoriser la poursuite d'études universitaires et l'insertion dans un cursus long.

Monsieur le ministre, ne pourrait-on verser par anticipation l'allocation forfaitaire dès lors que le bénéficiaire souhaiterait mettre en œuvre un projet d'acquisition du logement ? Ne pourrait-on l'accélérer également pour les veuves de harkis nées après le 1^{er} janvier 1939 ? Parallèlement à l'effort d'insertion sociale, un effort particulier doit être entrepris pour reconnaître la dette morale de la nation et affirmer leur identité propre. La loi de juin 1994 le prévoit, mais ne pourrait-on aller plus loin ?

Afin d'informer au mieux et de soutenir cette communauté, un service spécialisé ayant en charge les harkis et leurs enfants pourrait être instauré qui aurait pour mission de les informer, de les soutenir, offrant ainsi une reconnaissance officielle de leur spécificité vis-à-vis des autres communautés.

Enfin, pourrait être créé un centre national des harkis, centre de recherche historique et de documentation relayé au niveau local par un tissu de « maisons des harkis » focalisant les activités culturelles. Ce centre national pourrait alors constituer la mémoire vivante de la communauté, mais aussi manifester le symbole d'une insertion réussie.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, plus de trente ans se sont écoulés depuis des événements douloureux. Des hommes, des femmes, des enfants ont été chassés d'une terre qu'ils aimaient. Ils ont souffert dans leur cœur, parfois dans leur chair.

Aujourd'hui, beaucoup sont morts, d'autres sont intégrés, parfois avec difficulté, dans l'attente insupportable de la réparation du préjudice matériel et moral, mais tous ont un regard enlaid d'émotion lorsqu'ils parlent de la terre de leurs ancêtres et ils souffrent lorsqu'ils entendent raconter ou voient défiler devant leurs yeux une histoire qu'ils ne reconnaissent pas.

On dit trop souvent qu'ils ne seraient que des « colons », qui auraient fait « suer le burnous » et pillé une terre naturellement riche.

Comment ne pas être révolté à leur place ?

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Très bien !

M. Claude Barate. Bien sûr, tout n'a pas été parfait ; la perfection n'est d'ailleurs pas du domaine de l'homme. Toutefois il est difficile de contester l'œuvre civilisatrice de la France outre-mer, comme il est difficile de ne pas voir la différence entre les pays que nous avons quittés et ce qu'ils sont malheureusement devenus.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Très bien !

M. Claude Barate. Aussi, monsieur le ministre, les rapatriés ont-ils soif de vérité. Ils veulent à juste titre que soit reconnu par la nation l'effort qu'ils ont accompli pour la France. Celle-ci doit donc s'attacher à la célébration de la mémoire et du souvenir.

La célébration de la mémoire doit être, en effet, l'occasion de jeter un regard neuf et vivant sur l'œuvre de la France outre-mer. Le mémorial du fort Saint-Jean, que vous avez enfin - mais au bout de combien de temps ? - réussi à faire entrer dans la phase de réalisation, doit permettre la restitution d'une mémoire vivante, historique. L'histoire des rapatriés doit y tenir une place particulière tant ils sont associés à l'œuvre de la France outre-mer.

Un monument doit être élevé à la mémoire des victimes civiles et militaires des événements d'Algérie. Le square de la Butte-Rouge, à Paris, a été choisi. Il faut qu'y soit rapidement construite une crypte où seraient inscrits les noms de tous les Français tombés en Algérie.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Très bien !

De la même façon, il faut que l'ensemble des Français apprenne, par l'audiovisuel, notamment par la télévision, cette épopée des premiers colons découvrant une terre aride, hostile, cette mise en valeur réussie et ces déchirements du départ. Ainsi serait réhabilitée la véritable histoire de notre action outre-mer.

Enfin, il faut, avec émotion et fierté, faire vivre un jardin du souvenir. Il s'agirait d'une promenade initiatique dans un décor qui ferait apparaître un paysage proche de celui d'Afrique du Nord, où chaque détour serait ainsi une invitation au souvenir. Et vous permettrez, monsieur le ministre, au député de Perpignan de vous demander officiellement sa création dans la région perpignanaise.

Mes chers collègues, beaucoup a été fait, trop lentement, insuffisamment. Beaucoup reste à faire pour que, avec les rapatriés, nous puissions rentrer dans l'histoire la tête haute. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Henri Sicre, dernier orateur inscrit, qui dispose de cinq minutes.

M. Henri Sicre. Monsieur le ministre, dans le cadre de l'examen de la deuxième partie du budget que nous menons depuis huit jours, les crédits des rapatriés font figure d'exception. En effet, si la plupart des budgets sont examinés dans cette assemblée, alors que, de l'extérieur, nous parvenons des signes d'inquiétude de la part de tous ceux dont les travaux, les recherches, l'activité, sont conditionnés par les crédits en discussion, ceux affectés au soutien des différentes mesures prises en faveur des rapatriés augmentent.

En fait, cela a été bien souligné, cette progression est la traduction financière de l'application de la loi du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie. C'est pourquoi l'on est plutôt conduit à observer les variations financières entre 1994 et 1995 dans le budget des charges communes, des services généraux du Premier ministre, des anciens combattants et victimes de guerre.

Les autres crédits, que nous pouvons qualifier d'ordinaires - car ils sont reconduits d'une année sur l'autre -, connaissent les très légères variations habituelles et sont donc noyés par les nouvelles dispositions d'une loi votée à l'unanimité. De ce fait, l'appréciation de l'ensemble de ce budget revient à faire un constat ne soulevant pas de critiques particulières ; je n'en chercherai pas.

Cependant, si la loi du 11 juin 1994 constitue l'élément appréciable de ce budget, nous ne pouvons passer sous silence la discussion que nous avons eue quant à la diversité des règles d'attribution.

La dimension morale que nous avons voulu donner à cette reconnaissance relevait d'une volonté unanime. Et aujourd'hui, unanimement, j'en suis persuadé, nous saluons l'engagement aux côtés de nos armées de ceux qui avaient voulu affirmer leur attachement aux valeurs de notre République et à ses symboles, et qui les a conduits à venir sur notre sol.

Toutefois, nous émettons des craintes sur les dispositions concernant les réparations matérielles que nous mettons en place. Certaines difficultés sont déjà apparues ici ou là. Par exemple, on m'a signalé récemment le cas de cette famille que l'ayant droit de l'allocation forfaitaire a abandonnée ; la femme et les enfants restent dans une situation difficile que les services départementaux ne peuvent équitablement résoudre.

Nous nous inquiétons aussi à propos de l'utilisation des crédits ouverts au budget des services généraux du Premier ministre pour l'aide spécifique de 80 000 francs en vue de l'accession à la propriété. Nous craignons toujours que les crédits inscrits ne soient pas consommés en totalité car les demandes éligibles ne seront pas nombreuses dans la mesure où il ne faut pas que le candidat ait bénéficié d'une telle aide auparavant ni que l'accession à la propriété conduise à un surendettement nouveau. Aussi, monsieur le ministre, nous aimerions avoir un engagement précis - je ne mets pas en doute votre volonté - pour que les crédits non consommés ne soient pas perdus dans la masse du budget des rapatriés, mais puissent être utilisés à bon escient et en supplément.

Enfin, la loi du 11 juin 1994 portait réparation pour une seule catégorie de rapatriés. Mais, trente-deux ans après la fin de ce conflit sur le sol algérien, tous les problèmes ne sont pas réglés. Il ne faudrait pas tirer un satisfecit définitif de cet examen budgétaire et ignorer la situation difficile, quoiqu'aient dit les rapporteurs et les précédents intervenants, dans tous ces départements à

forte densité de rapatriés et inhérente au surendettement, aux poursuites et aux activités devenues précaires de ceux qui avaient beaucoup de difficultés pour s'y implanter.

Depuis 1962, les rapporteurs l'ont dit, de nombreux textes législatifs ont amélioré les précédents, déterminé des indemnités nouvelles en faveur des bénéficiaires. Pourtant, aujourd'hui, les associations représentatives, que nous rencontrons, paraissent être dans la confusion. Elles demandent avec insistance, au nom de leurs mandants - je les comprends -, une évaluation de la situation pour qu'il n'y ait plus de malentendu, et pour ne pas dire plus de contentieux. Cette évaluation, monsieur le ministre, pourrait faire, comme les associations le souhaitent, l'objet d'un débat parlementaire pour faire le point sur la manière dont, les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les rapatriés et spoliés ont été appliqués ou interprétés, pour faire l'inventaire des mesures à prendre, sur le plan tant moral que matériel, pour modifier celles déjà prises, les compléter, les harmoniser ou en supprimer les inégalités, enfin, pour corriger le décret du 27 juin 1994 du ministre des anciens combattants, qui abroge le décret du 22 juin 1985, abrogation contre laquelle s'élèvent tous ceux qui sont originaires d'Afrique du Nord et anciens combattants.

Ce débat peut intervenir à votre initiative, monsieur le ministre, à la grande satisfaction de tous les rapatriés dont la qualité a été reconnue en 1962. Nous savons tous, hélas ! que nous devons nous préparer à un autre débat qui s'imposera à nous si nos compatriotes restés en Algérie choisissent rapidement et massivement à la suite des difficultés, des excès, de la terreur qui s'y développent, de revenir sur notre sol.

Tout en insistant sur la demande d'évaluation sollicitée par les associations représentatives, il faut bien en revenir au débat budgétaire.

L'effort consenti pour les rapatriés est bien celui qui découle de la loi que nous avons votée en juin ; le groupe socialiste l'approuve. Mais ces crédits sont inscrits aux services du Premier ministre que nous examinons dans leur ensemble. Je rappelle les propos de M. le Premier ministre, lors de son intervention de politique générale, le 8 avril 1993 : « Je rappelle que des économies ont été demandées sur le train de vie de l'Etat et notamment les dépenses des cabinets ministériels, les frais de réceptions et les frais de déplacement. »

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est vrai !

M. Henri Sicre. M'autorisez-vous à citer le Premier ministre ?

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Tout à fait ! Très bien !

M. Henri Sicre. Qu'en est-il un an et demi plus tard ? Force est de constater sur ce sujet, comme sur bien d'autres, que la parole est loin des faits.

En effet, ce n'est pas sans surprise que, dans le budget qui est présenté aujourd'hui, on note une augmentation des moyens du Premier ministre, notamment de ses fonds spéciaux et tout particulièrement de ceux de son service de communication, qui augmentent de 11 p. 100. Il y a deux heures à peine, à la télévision, M. le Premier ministre souhaitait que l'on réduise de plus de 30 p. 100 les frais de campagne pour l'élection présidentielle, mais il augmente, lui, de plus de 11 p. 100 ses propres crédits de communication.

Permettez-moi de préciser afin qu'il n'y ait pas de malentendu que, au vu de l'effort important consenti pour les rapatriés, le groupe socialiste était prêt à voter les

services du Premier ministre. Mais, dans ce contexte, vous comprendrez que, sans aller jusqu'à voter contre, car le budget que nous examinons en la matière nous satisfait, nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, nous sommes réunis ce soir pour examiner un ensemble de dotations budgétaires qui regroupe les moyens mis à la disposition du Conseil économique et social, de la direction des Journaux officiels, des services généraux du Premier ministre, du Plan, du secrétariat général de la défense nationale et les crédits des rapatriés que mon collègue et ami, M. Roger Romani, présentera devant vous dans quelques instants.

A chacun de ces budgets sont rattachés un certain nombre d'organismes, la liste la plus longue et la plus variée étant assurément celle des organismes relevant des services généraux du Premier ministre.

Votre assemblée ayant été éclairée par les excellents rapports écrits et oraux de MM. Jean-Pierre Balligand, Alain Griotteray, Ladislav Poniatowski, suppléé par Gérard Trémège, Jean-Pierre Kuchida, Gilbert Meyer, Bernard Saugey, lui-même suppléé par Georges Colombier, je limiterai mon propos à la présentation des actions principales engagées cette année et je tenterai de répondre aux premières interrogations que j'ai notées chez vos rapporteurs et dans les interventions des orateurs des groupes.

Toute présentation synthétique de ces crédits étant exclue du fait même de leur nature, je me vois donc contraint de passer en revue, l'un après l'autre, les divers secteurs d'activité qu'ils recouvrent.

Le budget du Conseil économique et social a appelé peu d'observations ; je n'en ai même entendu aucune. Je relève cependant que le total des crédits alloués en 1995 au Conseil économique et social progresse de 2,4 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1994.

Cet accroissement des dotations budgétaires est dû en grande partie à une augmentation des crédits en matériel, conséquence de l'extension des locaux de l'assemblée du palais d'Iéna.

Sur ce dernier point, les travaux, engagés en juin 1992, seront définitivement achevés au cours du premier semestre de 1995. Un complément de 4,5 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement est inscrit à l'actuel projet de budget pour conclure l'opération et doter les nouveaux locaux d'un premier équipement mobilier.

Comme l'a noté votre rapporteur, le projet de budget pour 1995 de la direction des Journaux officiels prévoit une progression de 0,4 p. 100 des recettes et de 0,8 p. 100 des dépenses d'exploitation par rapport à l'année écoulée.

Cette faible augmentation des dépenses d'exploitation est rendue possible grâce au plan de modernisation de la chaîne de production mis en œuvre par les Journaux officiels depuis le début des années 90. Cette évolution a permis, en outre, aux Journaux officiels de reprendre en charge un certain nombre d'opérations qui étaient jusque-là sous-traitées. Les dépenses liées à ces opérations en sont d'autant allégées.

En 1995, les dépenses d'investissement seront nettement moins élevées que celles qui figuraient dans la loi de finances pour 1994. Après les investissements lourds

réalisés pour la composition et l'impression, les dépenses d'immobilisation concernent aujourd'hui essentiellement les infrastructures et les bâtiments.

Avec les crédits soumis à votre approbation, la direction des Journaux officiels devrait, pour l'année à venir, pouvoir assumer dans de bonnes conditions ses missions en commençant à tirer pleinement parti des effets du programme de modernisation qui arrive prochainement à son terme.

L'examen des services généraux du Premier ministre fait apparaître une augmentation de 5,6 p. 100 des crédits.

Ces crédits regroupent les moyens budgétaires destinés aux cabinets du Premier ministre, des ministres et ministres délégués rattachés, au fonctionnement et à l'activité du secrétariat général du Gouvernement et des directions et services dont la gestion administrative et budgétaire est assurée par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre. Relèvent également de cette dotation les moyens alloués au médiateur de la République et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Cette augmentation est due principalement à la progression des crédits relevant du domaine audiovisuel et surtout des crédits en faveur des rapatriés. Sur ce dernier point, je laisserai mon collègue et ami, Roger Romani, vous présenter lui-même les actions qu'il conduira en 1995. J'ai d'ailleurs remarqué que M. Sicre avait noté l'augmentation de ce budget.

En ce qui concerne les aides à la presse et à l'audiovisuel, qui feront l'objet d'un examen plus complet vendredi prochain dans le cadre de la discussion du budget de la communication, deux mesures importantes ont été inscrites dans le budget pour 1995 : 8,4 millions de francs supplémentaires pour l'AFP et près de 270 millions de francs supplémentaires pour le financement des exonérations de redevances de télévision.

Cette présentation ne serait pas complète si je ne soulignais l'effort de rigueur budgétaire réalisé par les services généraux du Premier ministre. A ce sujet, M. Sicre - il est dommage qu'il soit parti - a fait un procès d'intention au Gouvernement. Les directives du Premier ministre ont été suivies et appliquées à la lettre et incontestablement les moyens des ministres ont baissé de 20 p. 100 par rapport à ce que nous avons trouvé lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je suis navré de devoir le rappeler, mais c'est la vérité !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. C'est bien imprudent !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Cet effort a permis de dégager une économie de 196 millions de francs. Voilà l'économie par rapport à la situation antérieure, que certains d'entre vous ont connue, mais ils préfèrent ne pas écouter après avoir attaqué.

L'avant-dernier aspect du débat budgétaire dont j'ai la charge concerne les crédits alloués au secrétariat général de la défense nationale.

Comme vos rapporteurs, M. Griotteray et M. Meyer, l'ont noté, le projet de budget pour 1995 du SGDN fait apparaître une progression de près de 8,8 p. 100, essentiellement due à l'accroissement de plus de 25 p. 100 des crédits du titre V : dépenses en capital, équipement et programme civil de défense.

Sur ce dernier point, les crédits atteignent cette année 60 millions de francs, en augmentation de plus de 35 p. 100. Cette évolution met fin à une dégradation continue depuis 1988 et s'accompagne des dispositions permettant au SGDN d'avoir un meilleur contrôle de l'utilisation de ces crédits puisqu'il en assurera la gestion directe auprès des ministères concernés alors que, jusqu'à présent, son rôle se bornait à répartir les crédits sans être en mesure de vérifier l'usage qui en était fait.

S'agissant de l'organisation et du rôle du secrétariat général de la défense nationale, votre rapporteur M. Griotteray a fait certaines observations présentées dans le rapport de la mission sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat, présidée par M. Jean Picq. Le Gouvernement reconnaît l'étendue et la diversité des tâches dévolues au SGDN et considère qu'une réflexion doit être menée pour faire évoluer cet outil indispensable à la bonne organisation de notre défense.

La planification française - beaucoup d'entre vous en ont parlé - s'oriente progressivement vers une démarche de planification stratégique plus continue et plus souple. En témoignent les travaux en cours d'élaboration ou de publication portant notamment sur les défis économiques et sociaux de l'an 2000, sur le financement de la protection sociale, le devenir du système de santé, la régulation des services publics en réseaux, la prospective de l'emploi et du travail.

Cette évolution a été confortée par le diagnostic porté par M. Jean de Gaulle, député de Paris, chargé en décembre 1993 par le Premier ministre d'une mission sur l'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française.

Le rapport qu'il a remis au Premier ministre en juillet, et dont chacun de vous a été destinataire, comporte 20 propositions destinées à relancer la planification et à rénover le Plan.

Le Premier ministre a demandé au commissaire au Plan de les étudier afin de lui soumettre, dans les prochains jours, des mesures concrètes de réforme.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'examiner l'évolution des crédits inscrits au projet de loi de finances pour 1995.

Les crédits du Plan s'élèvent à près de 170 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement auxquels s'ajoutent 5 millions de francs en autorisations de programme, soit un niveau comparable à celui de l'année dernière, ce qui est satisfaisant comme l'ont souligné vos rapporteurs. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. Il dit ça sans rire !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je ne voudrais souligner qu'un point au regard des observations formulées par vos rapporteurs : dans cette évolution des moyens du Plan, une place importante est faite à l'évaluation des politiques publiques : l'utilisation des crédits de report doit permettre d'accroître l'effort d'évaluation des politiques publiques dans le cadre du fonds national de développement de l'évaluation ; tandis que 12,5 millions de francs sont inscrits au titre de l'évaluation des contrats de Plan Etat-régions. La mise en œuvre de cette procédure est déjà préparée. Ces crédits seront utilisés pour des évaluations réalisées en région.

Voici l'essentiel des observations que je voulais faire.

Je répondrai maintenant aux orateurs en commençant par l'attaque renouvelée de M. Balligand, rapporteur spécial, sur la suppression du CERC.

Auriez-vous oublié, monsieur le rapporteur - si vous ne le savez pas, je suis heureux de vous l'apprendre - que le CERC a été remplacé par le CSERC, c'est-à-dire le Conseil supérieur de l'emploi des revenus et des coûts ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Ça n'a rien à voir !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. En outre, je note que le CSERC induit une réduction de plus de 10 millions de francs de l'épargne de fonctionnement. Comme c'est bizarre !

Je tiens à indiquer à la représentation nationale que les emplois précédemment affectés au centre ont été redéployés au sein des ministères de l'économie, du travail et des affaires sociales dans lesquels ils contribueront aux études nécessaires au nouvel organisme qui, je le rappelle, a été créé à l'initiative du Sénat - c'est sans doute pourquoi cela vous avait échappé - lors de l'examen de la loi quinquennale relative à l'emploi. Le décret du 25 mai 1994 a déterminé sa composition et son fonctionnement qui garantissent l'indépendance et la qualité de ses travaux.

Vous nous avez aussi interrogés, monsieur Balligand, sur les délocalisations ; voici quelques éléments de réponse.

Le financement des programmes antérieurs et du programme ambitieux, arrêté à Troyes le 20 septembre, ne devrait pas rencontrer de difficultés en 1995. En effet, sur le plan budgétaire, les autorisations de programmes disponibles s'élèvent à près de 260 millions de francs, alors que 500 millions ont été engagés au cours des trois précédentes années.

Depuis le CIAT de Mende de juillet 1993, les opérations sont conduites avec un plus grand souci d'économie. Des cessions d'actifs immobiliers sont envisagées en 1995 ; elles accroîtront les ressources disponibles.

Enfin les besoins de financement de nouveaux programmes ne s'exprimeront qu'à partir de 1996 ; les études, les acquisitions foncières et les travaux demandent du temps, vous le devinez.

M. Meylan, qui a aussi parlé des délocalisations, s'est étonné qu'il n'y en ait que 4 000 au lieu des 11 000 annoncées.

La réalisation de l'objectif fixé par le Gouvernement implique que les opérations de délocalisation soient conduites de la manière la plus satisfaisante possible pour les régions d'accueil et pour les agents. En particulier, les préalables d'implantations immobilières, les mesures d'accompagnement et la prise en compte du volontariat et de la concertation impliquent un étalement dans le temps.

Il ne faut pas oublier quand on est provincial - c'est mon cas - que les personnels ne sont pas toujours ravis de devoir déménager : il faut négocier et prendre en compte les problèmes des uns et des autres, sachant qu'il s'agit souvent de doubles emplois car si on règle le cas du mari, on ne règle pas pour autant celui de l'épouse ; tout cela demande du temps et doit se faire dans le respect des uns et des autres.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur pour avis. On devrait faire le point chaque année !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vous avez raison ! Je le note, il faut faire un point chaque année.

Je dirai encore à M. Balligand, qui n'était pas averse de questions - mais c'est son rôle de rapporteur spécial, et il le fait bien - que, sur le bilan de la précédente génération de contrats de plan 1989-1993, question qu'il avait posée l'année dernière, qu'il a eu raison de reposer, mais qu'il

ne devrait plus poser l'année prochaine, nous devrions avoir la réponse dans quelques semaines. La DATAR a préparé la loi sur l'aménagement du territoire. Un groupe de travail, placé sous l'égide du commissariat général du Plan, devrait dresser le bilan des contrats de plan pour les années 1989-1993. Je suis sûr, comme vous l'avez indiqué, que cela permettra de tirer les leçons pour le plan qui est en cours actuellement.

Quant aux fonds secrets, dont vous vous êtes fait une spécialité sous tous régimes - c'est beau ! c'est sympathique ! - si j'ai bien compris, monsieur Balligand, vous voudriez qu'ils ne soient plus secrets.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Non, je voudrais un compte rendu d'exécution en commission des finances, pas en séance publique.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est bien cela, que les fonds secrets ne soient plus secrets !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Il s'agit tout de même de 450 millions !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Premièrement, il y a une tradition républicaine qui ne vous a pas échappé, et qui n'a pas échappé à vos amis.

Deuxièmement, je ne vais pas vous rappeler les pouvoirs qui sont ceux des rapporteurs spéciaux. Faites donc votre travail de rapporteur spécial et vous verrez que la République n'a rien à cacher ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Telles sont, en un mot comme en cent, les observations et précisions qu'appelle l'examen des crédits que j'ai la charge de vous présenter.

Je vais maintenant laisser le soin à mon collègue Roger Romani de vous exposer les actions que son département ministériel conduira en 1995 en faveur des rapatriés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il y a près d'un an, le 16 novembre 1993, vous présentant le projet de budget pour 1994, je vous avais indiqué les grandes lignes de l'action que le Gouvernement souhaitait mettre en œuvre au profit de nos compatriotes rapatriés.

Au cours de l'année 1994, ces premières mesures devaient permettre de poser les jalons d'une politique fondée désormais sur un partenariat plus étroit avec les associations de rapatriés et les rapatriés eux-mêmes.

Il s'agissait aussi, pour nous, d'apporter des solutions concrètes, mais surtout humaines, aux problèmes rencontrés par les rapatriés, en dépit d'une conjoncture difficile, dont je sais que vous mesurez toute l'ampleur.

Le projet de budget pour 1995 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation s'inscrit pleinement dans cette ligne. C'est la raison pour laquelle je souhaite remercier chaleureusement M. Trémège, M. Saugey et M. Colombier pour l'analyse pertinente qu'il en ont faite. Elle vient confirmer que le dossier douloureux dont il s'agit est désormais évoqué au sein de la représentation nationale avec la sérénité, la dignité et la responsabilité qui s'imposent.

J'ajoute, messieurs les rapporteurs, que le sérieux et la qualité de vos travaux respectifs viennent une nouvelle fois confirmer combien vous êtes attachés à la défense de nos compatriotes rapatriés. Vous l'avez dit avec passion, mais aussi avec réalisme. Et je tenais à le souligner.

Mesdames, messieurs les députés, j'avais pris devant vous, il y a un an, des engagements. Je suis ici aujourd'hui - c'est la règle dans notre République - pour vous en rendre compte et pour vous dire que ces engagements ont été tenus.

Ils expliquent, bien évidemment, que les crédits du ministère des rapatriés, qui s'élevaient à 6,1 milliards de francs, soient en progression de 24 p. 100 par rapport à ceux de l'exercice 1994.

Ce taux de croissance, très sensible, est le reflet de quatre objectifs que nous avons fixés ensemble. Je veux parler du raccourcissement de l'échéancier de l'indemnisation, de la retraite, du plan d'action en faveur de nos compatriotes français musulmans rapatriés et des mesures prises en faveur des réinstallés.

Si vous le voulez bien, je souhaite vous donner sur ces quatre points plusieurs éléments d'information. Vous ne m'en voudrez pas de le faire un peu longuement, mais je sais tout l'attachement que vous avez, les uns et les autres, pour la cause de nos compatriotes rapatriés.

Tout d'abord, je veux parler du domaine de l'indemnisation, évoqué par les rapporteurs et par les différents orateurs, que ce soit M. Meylan, M. Barate, M. Sicre, M. Trémège ou M. Colombier.

Chacun d'entre nous se souvient des conditions dans lesquelles ont été élaborées et adoptées les dispositions de la grande loi du 16 juillet 1987, présentée par M. Santini, qui établissaient une indemnité complémentaire pour les rapatriés.

Chacun se souvient, en particulier, que ce texte avait été élaboré après une concertation très longue et très étroite avec l'ensemble des associations de rapatriés. D'ailleurs, à l'époque, chacun avait qualifié cette concertation d'exemplaire, puisque les associations de rapatriés avaient dans leur grande majorité, approuvé les choix qui avaient été retenus.

Il est vrai que la loi de 1987 retenait l'essentiel des revendications, avec, en particulier, une majoration des valeurs d'indemnisation de 15 p. 100 à titre de rattrapage de l'indexation, entre la date de dépossession et 1970, puis, sur cette base, l'introduction de coefficients différenciés par nature de bien, et, enfin, l'actualisation pour la période 1970-1987 de la majoration de la valeur indemnisable de 1970.

Ces notions peuvent vous paraître un peu compliquées, mais il me paraît nécessaire de les exprimer car les associations de rapatriés tiennent à disposer de toutes les informations et il importe qu'elles puissent en prendre connaissance dans le *Journal officiel* de la République française.

Ainsi donc, la loi de 1987, en prévoyant un montant d'indemnisations complémentaires de l'ordre de 28 milliards de francs, répondait très largement aux revendications des intéressés.

Vous évoquez, monsieur Barate, l'idée d'une amélioration des conditions d'indemnisation. Or, à ce stade, cette amélioration - vous en conviendrez avec moi - ne peut résider que dans l'accélération de l'échéancier de paiements, dont vous savez que la loi de 1987 prévoyait l'établissement jusqu'en l'an 2001.

Et, vous le savez, dès ma prise de fonctions, j'ai indiqué que le Gouvernement, malgré la situation des finances publiques et les ajustements opérés alors par le

collectif budgétaire, ne reviendrait pas sur les dispositions prévues par la loi du 27 janvier 1993, relative au raccourcissement de l'échéancier.

Ainsi que l'ont souligné M. Trémège et M. Barate, il s'agit d'une dette morale.

Néanmoins, chacun doit bien avoir à l'esprit que la stricte application des dispositions prévues par cette loi votée - M. Sicre ne m'en voudra pas de le rappeler - trois mois avant les dernières élections législatives, un 23 décembre, quasiment « à la lueur des bougies », induit un effort budgétaire très important de l'Etat. Mais le ministre du budget de l'époque avait, dans la loi de finances pour 1993, pris la précaution de n'inscrire que 55 millions de francs supplémentaires pour financer le raccourcissement de l'échéancier en 1993, en nous laissant le reste !

En revanche, pour 1994, cet effort avait été multiplié par huit, pour atteindre 465 millions de francs.

Pour 1995, nous consacrerons 3,5 milliards, soit 912 millions de plus, ce qui représente un effort important...

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Oui !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. ... que ce qui avait été prévu par le calendrier initial en 1987 pour honorer ces engagements.

Cet effort sera, bien sûr, prolongé sur les exercices 1996 et 1997, pour un montant respectif de 2 030 millions de francs et 1 718 millions de francs supplémentaires.

Au total, mesdames, messieurs les députés, l'effort budgétaire consenti sur les quatre années de 1994 à 1997 s'élève à 5,18 milliards de plus que ce qui avait été initialement prévu sur cette période.

Si je prends la peine d'entrer dans le détail - et je vous prie d'en excuser le caractère fastidieux -, c'est pour souligner devant la représentation nationale le caractère parfaitement justifié, bien sûr, mais aussi très substantiel de l'effort consenti par l'Etat en la matière. Vous conviendrez, mesdames, messieurs les députés - et notamment vous-même, monsieur Barate, qui vous attachez à défendre les intérêts légitimes des rapatriés - qu'il était difficile de faire mieux. Nous ne pouvions pas faire mieux.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. C'est évident !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le second dossier que je souhaite évoquer est celui des rapatriés retraités, pour lesquels il est apparu indispensable de maintenir, là aussi, un réel effort de solidarité.

C'est la loi du 4 décembre 1985 qui pose le principe de l'aide financière de l'Etat pour les rapatriés souhaitant procéder à un rachat de cotisations rétroactives.

L'aide de l'Etat varie selon les revenus du demandeur. Elle est de 100 p. 100 lorsque les revenus sont inférieurs au SMIC, de 50 p. 100 lorsqu'ils sont supérieurs à deux fois le SMIC et d'un taux égal au rapport SMIC-revenu pour les cas intermédiaires.

Cette aide représente en moyenne 88 p. 100 du rachat des cotisations auquel peut prétendre le rapatrié, soit une somme moyenne - et j'appelle votre attention sur ce chiffre - de 52 000 francs par dossier.

A ce jour, 78 000 personnes ont demandé à bénéficier du droit de racheter, avec une aide de l'Etat, des annuités de cotisation au titre de l'assurance volontaire vieillesse. Cela représente au total depuis neuf ans un montant glo-

bal de 4,7 milliards, qui inclut la contribution de l'Etat à hauteur de 4,13 milliards, soit une part très importante du total.

En 1995, là encore, l'effort réalisé sera significatif. Un montant de 450 millions de francs est inscrit à cet effet au projet de budget qui vous est soumis, soit une augmentation de 12,5 p. 100 par rapport à 1994.

Cet accroissement est dû au nombre de rapatriés qui arriveront à l'âge de la retraite au cours de l'année à venir et qui vont demander la liquidation de celle-ci.

Monsieur Trémège, vous avez évoqué la prise en charge des cotisations retraite. Effectivement, 400 millions de francs ont été ouverts en 1994. Vous avez souhaité connaître ce qu'il en était et savoir si cette somme serait suffisante. On sait d'ores et déjà que cette somme ne sera pas suffisante, mais cette information n'est connue qu'au cours du dernier trimestre de chaque année, au fur et à mesure des informations collectées auprès des différents régimes. L'ajustement nécessaire vous sera proposé, je vous le promets, dans le prochain collectif.

J'en viens, mesdames, messieurs les députés, à évoquer devant vous deux autres domaines pour lesquels des actions nouvelles et importantes ont été initiées : je veux parler des Français musulmans rapatriés, plus communément appelés harkis, et des rapatriés réinstallés.

Evoquons, si vous le voulez bien, le plan que le Gouvernement a adopté en faveur de nos compatriotes harkis et de leurs familles.

Je ne m'attarderai pas - les rapporteurs et les orateurs l'ont fait - sur la longue concertation qui a eu lieu. Pour la première fois, nous avons compris que nos compatriotes harkis ne souhaitent plus être traités comme des assistés. Ils souhaitent, comme tous les citoyens français, que nous les considérions comme des partenaires.

Nous avons donc créé, avec l'accord du Premier ministre, un groupe de travail composé exclusivement de membres de la communauté harkie, choisis en fonction de leur origine territoriale, de leur âge, d'un certain nombre de critères.

Le rapport qui en est résulté, et que certains d'entre vous ont lu avec beaucoup d'attention, est d'une qualité rare.

Cette communauté a enfin pris en main elle-même son destin et ses affaires. Ses membres nous ont présenté les mesures qu'ils estimaient nécessaires, tout en émettant le souhait qu'au bout de cinq ans, grâce à la présentation d'un plan global et cohérent, ils entrent totalement dans le droit commun et ne soient plus considérés comme des Français devant être périodiquement assistés.

Il faut leur rendre hommage. Il faut rendre hommage au travail qu'ils ont fait. Ils nous ont proposé des choses très raisonnables.

Je ne mentionnerai pas toutes ces mesures, mais il en est deux qu'ils ont particulièrement appréciées.

En premier lieu la mesure prise en faveur des captifs d'Algérie. Il y avait dans notre pays environ un millier d'hommes qui sont restés dans les prisons, les camps et les geôles du FLN parfois jusqu'en 1971, 1972, voire 1973, ont subi des traitements indescritibles et ont beaucoup souffert. Ces hommes souffrent de séquelles. Or la France n'avait pas reconnu les souffrances de ces hommes. Il a fallu attendre trente-deux ans pour que, grâce à vous, grâce au Parlement, nous puissions reconnaître les souffrances de ces hommes et leur verser une pension d'invalidité qui leur permette de vivre sereinement dans notre pays, en y oubliant leurs souffrances.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Cela n'efface pas notre honte !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. A titre personnel, monsieur Griotteray, j'éprouve la même honte que vous-même. Et ça ne l'efface pas.

Deuxième mesure importante, qui a été évoquée par les rapporteurs et les différents orateurs : c'est l'aide en faveur des veuves de harkis qui ont entre cinquante-cinq et soixante ans et qui doivent parfois assumer des charges de famille et des veuves de harkis qui ont entre soixante et soixante-cinq ans. Elles doivent bénéficier d'un minimum, afin de vivre, je ne dirai pas dans l'aisance, mais, tout au moins, de ne pas trop souffrir.

Ce plan sur cinq ans, la communauté harkie l'a beaucoup apprécié. Mais ce que les harkis ont surtout apprécié, c'est que le Parlement, dans son unanimité, leur adresse une sorte de reconnaissance à la fois solennelle pour les services qu'ils avaient rendus à notre patrie et pour les sacrifices qu'ils avaient consentis dans des moments - vous l'avez dit, monsieur Griotteray - très douloureux de notre histoire. C'est surtout cela qu'ils ont apprécié : la reconnaissance morale de notre nation et le fait que notre Parlement l'ait fait avec unanimité et, il faut le dire, avec beaucoup d'émotion.

Mais ce plan tient aussi compte très largement de la situation des enfants d'anciens harkis qui ont eu à souffrir des conditions du rapatriement de leurs parents. Il est vrai aussi que ces enfants, pendant de longues années parfois, étaient élevés, éduqués dans des centres de regroupement et que cela n'a pas facilité leur éducation et leur scolarité, qu'ils ont souffert plus que d'autres enfants de handicaps importants.

Nous avons voulu faciliter, dans la mesure du possible, les conditions de leur insertion économique et sociale dans trois secteurs : l'emploi, la formation et la mobilité.

C'est ainsi que le budget qui vous est soumis prévoit des aides à l'emploi, destinées à financer des mesures dans les domaines suivants : l'accès aux contrats d'apprentissage et de qualification, la création et la reprise d'entreprise, les conventions « emplois ».

S'agissant de la formation, nos crédits seront principalement consacrés en 1995 au financement de bourses spécifiques dans l'enseignement - primaire, secondaire et supérieur. Permettez-moi de vous signaler, à ce propos, que les bourses de l'enseignement supérieur représentent 20 p. 100 des bourses accordées, ce qui doit nous remplir également de fierté.

En outre, ces crédits permettront de maintenir l'activité de 230 appelés qui assurent l'aide scolaire et accompagnent dans leurs recherches d'emplois les jeunes Français musulmans rapatriés.

Par ailleurs, vous avez, monsieur Meylan, évoqué avec raison le projet de mise en place de cellules d'information destinées à renseigner les Français musulmans rapatriés, animées par des jeunes issus de cette communauté. Je puis vous indiquer que, à ce jour, de jeunes fils et filles de harkis ont d'ores et déjà été embauchés dans les treize préfectures directement concernées par les difficultés de cette population. Et je pourrais, si vous le souhaitez, vous remettre, à l'issue de notre débat, une note qui récapitule ce qui a été fait dans les différentes préfectures.

Enfin, pour encourager la mobilité professionnelle et sociale, décisive pour les demandeurs d'emploi en particulier, près de 12,5 millions de francs ont été prévus pour la réservation de logements sociaux et le versement

d'une aide spécifique aux personnes devant changer de lieu de résidence à la suite de l'obtention d'un nouvel emploi.

Ces différentes actions seront conduites dans la perspective d'un retour progressif et définitif au droit commun voulu par la communauté harkie elle-même d'ici à cinq ans. Ce retour au droit commun est, aux yeux de ses membres, le seul garant de leur intégration définitive au sein de la nation. Je sais que c'est ce que vous souhaitez, comme eux-mêmes le demandent depuis de longues années.

J'ajoute que, parallèlement, diverses opérations de réhabilitations ou d'aménagements de quartiers où sont fortement implantés les Français musulmans rapatriés ont été engagées. Je dois d'ailleurs vous signaler que le logis d'Anne, à Jouques, dernier hameau de forestage, ultime « site historique », aura bientôt disparu, toutes les familles étant en voie de relogement.

Mesdames, messieurs les députés, lorsque je vous ai présenté le projet de loi relatif aux anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, je m'étais engagé à ce que tous les textes d'application soient pris rapidement. C'est chose faite ! Les décrets et les circulaires ont tous été signés.

Je suis persuadé que vous appréciez beaucoup la nouvelle car il vous arrive de critiquer avec raison le retard pris dans la parution des décrets relatifs aux lois que vous avez adopté.

De plus, une plaquette d'information disponible au service de la distribution expliquant à nos concitoyens français musulmans rapatriés le contenu du plan d'action, est actuellement diffusée auprès des intéressés, manquent parfois d'information.

Le décret du 22 juillet 1994 a institué un comité interministériel appelé à suivre les interventions de l'Etat en faveur des anciens supplétifs et de leurs familles. Cela ne peut que vous satisfaire, monsieur Trémège.

En complément de cette action, des groupes départementaux de suivi regroupant, sous l'autorité des préfets, les services de l'Etat, les élus locaux et les représentants des harkis, formeront l'échelon indispensable à la bonne exécution de ce plan, au plus près des administrés.

Maintenant, c'est à chacun de jouer pleinement son rôle pour que les objectifs définis ensemble soient atteints dans les meilleures conditions.

Je souhaite enfin évoquer devant vous la situation des rapatriés réinstallés.

Vous le savez, la loi du 16 juillet 1987 avait permis d'effacer des dettes de réinstallation d'environ 10 000 entreprises pour un montant d'un peu plus d'un milliard de francs. En dépit de la générosité de ces mesures, il reste environ 800 dossiers qui n'ont pas connu, à ce jour, d'issue favorable et dont une partie qu'il est difficile d'estimer actuellement, n'avait pu être, convenablement traitée du fait d'une application restrictive des textes.

Il convenait donc d'étudier un nouveau dispositif permettant de régler le mieux possible le maximum de dossiers qui n'avaient pu l'être auparavant. Nous avons mis en place notre dispositif d'action en deux temps.

Le premier temps a été consacré à travailler dans la sérénité. Compte tenu du fait qu'il s'agit pour la plupart, de cas très difficiles, on pourrait même dire de « cas limites », il était indispensable de mettre les intéressés provisoirement à l'abri des poursuites afin de pouvoir traiter sereinement et séparément chacun de ces dossiers.

C'est la raison pour laquelle la loi du 31 décembre 1993 proroge jusqu'au 31 décembre 1995 les suspensions de poursuite, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur Barate. Cela nous a permis, en accord avec les ministères de l'économie et du budget, que je remercie de leur collaboration, et avec les représentants de la communauté rapatriée, de mettre au point le dispositif qui, je l'espère, permettra de régler le mieux possible le délicat et douloureux problème des rapatriés réinstallés.

Le second temps de notre action a abouti à la publication d'un décret et d'une circulaire d'application, en date du 28 mars 1994. Ces textes mettent en place des commissions d'aide aux rapatriés réinstallés, les CODAIR. Celles-ci ont pour mission d'examiner attentivement chacun des dossiers qui leur aura été adressé et d'en décider la recevabilité. Elles devront ensuite mettre au point un plan d'apurement de l'endettement professionnel des intéressés.

Ces commissions, déjà constituées, réunissent, sous l'autorité du préfet, le débiteur et le créancier, en présence du trésorier payeur général, d'un magistrat et d'un délégué des rapatriés.

Elles travaillent sur la base de dossiers parfaitement transparentes, condition indispensable pour maintenir l'esprit concordataire qui doit les animer.

Elles peuvent mobiliser l'ensemble des ressources offertes par la législation spécifique en faveur des rapatriés réinstallés et par les procédures de droit commun existant pour le traitement des entreprises en difficulté.

Notre dispositif comprend en outre un élément nouveau par rapport au précédent. En effet, les textes prévoient que, dans la mesure où le créancier et le débiteur fournissent un effort qui est significatif mais qui pourrait se révéler insuffisant, après négociation, l'Etat pourra attribuer une aide exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 500 000 francs, dans la limite de 50 p. 100 du passif du bénéficiaire.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis suppléant.
Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. La mise en place de ce nouveau dispositif a été réalisée en parfaite coordination avec les associations nationales représentatives les plus à même d'apporter une vision de terrain dans le traitement de ces dossiers. En effet, celles-ci ont eu la possibilité de se concerter longuement afin de proposer la désignation, dans chaque département concerné, d'un délégué des rapatriés.

Ainsi, les conditions d'examen des demandes présentées pour les enfants rapatriés, mineurs au moment du rapatriement et ayant repris l'exploitation de leurs parents, ont été précisées, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur Trémège.

En outre, j'ai souhaité créer sur le plan national un comité consultatif regroupant les présidents d'associations de rapatriés, spécialisées dans ces questions. Ce comité, placé auprès de moi, est chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif. Il doit permettre de faire remonter du terrain jusqu'au ministère toutes les informations et signaler les éventuels dysfonctionnements observés du point de vue des usagers.

Mesdames, messieurs les députés, permettez-moi d'insister pour vous dire que ce dispositif se veut très extensif à l'égard des rapatriés qui rencontrent encore de graves difficultés du fait de leur réinstallation sur le territoire métropolitain. Mais permettez-moi également de souligner car je sais que vous allez être l'objet de demandes

insistantes, qu'il n'a pas vocation à traiter la situation des rapatriés qui présentent un endettement dont l'origine est récente.

Les associations responsables en sont, comme moi-même, conscientes : nous ne pourrions empêcher que soient exclus de ce dispositif certains dossiers, dans la mesure où ils ne répondent pas aux exigences que je viens de rappeler.

Quoi qu'il en soit, les CODAIR sont installées et elles vont, dans les toutes prochaines semaines, prendre leur rythme de croisière.

Monsieur Trémège, vous avez souhaité disposer d'informations sur le fonctionnement des CODAIR. Permettez-moi donc de vous préciser que le dispositif sera pleinement opérationnel dans le courant du mois de novembre. Une dizaine de CODAIR ont déjà commencé l'examen au fond de la recevabilité des dossiers. J'ai sous les yeux une petite note, que je vous remettrai pour compléter votre information. Les CODAIR trouveront leur rythme de croisière dans quelques semaines et leurs travaux feront l'objet d'un suivi particulièrement attentif et rigoureux.

Mesdames, messieurs les députés, il y a un an j'avais pris devant vous des engagements sur les dossiers que je viens de vous présenter. Grâce à vous, grâce à l'aide que m'ont apportée les associations de rapatriés, ces engagements ont pu être tenus par le Gouvernement.

Mais, au-delà de la réparation matérielle que le Gouvernement met en œuvre, vous avez, messieurs les rapporteurs, monsieur Meylan, monsieur Barate, évoqué l'indispensable effort de mémoire qu'il convient de poursuivre. En effet, l'œuvre accomplie outre-mer par des générations de Français est souvent méconnue de nos concitoyens. Elle a été souvent calomniée...

M. Alain Griotteray, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. ... et elle est, hélas ! oubliée par les jeunes générations.

Le Mémorial de l'œuvre française outre-mer, qui sera érigé dans le site historique du fort Saint-Jean, à Marseille, répond à un devoir qui nous incombe à tous : la réhabilitation de l'action civilisatrice de la France.

Dans ce but, après quelques difficultés qui ont quelque peu retardé la réalisation du Mémorial, un comité de pilotage réunissant les partenaires financiers associés à la réalisation du projet, à savoir la ville de Marseille, le conseil général et le conseil régional, a été mis en place au début de cette année. Il devrait prochainement prendre des décisions relatives au contenu et à l'aménagement du mémorial ainsi qu'à son statut et aux conditions financières de son exploitation ultérieure.

Parallèlement, j'ai souhaité engager les études indispensables à la définition du contenu du projet. Pour ce faire, l'ensemble des études muséologiques, muséographiques et audiovisuelles a été confié à des équipes renommées. Ainsi, le cabinet qui a réalisé les études de contenu du désormais célèbre Mémorial de la paix, à Caen, a été retenu pour nous apporter sa collaboration, ce qui se passe en ce moment.

De plus, l'Institut national de l'audiovisuel nous apporte tout son savoir-faire pour les indispensables aspects technologiques.

Au vu des premiers travaux qui ont été réalisés par ces spécialistes, je puis vous dire que l'ambition du mémorial sera parfaitement exprimée. La chronologie des événements sera rapportée avec fidélité. De même, tous les

aspects de la présence française outre-mer seront restitués dans leur contexte et dans toute leur objectivité historique.

Soyez assurés, mesdames, messieurs les députés, que ce mémorial national répondra à un nécessaire devoir d'information et de pédagogie. Ce lieu sera un espace de convergences des traditions et des cultures nées de cette présence de la France au-delà des mers, des siècles durant. Il sera aussi, et c'est primordial, un espace d'expression de la mémoire vivante des ultimes témoins de cette page de notre histoire.

M. Barate a évoqué le monument envisagé par la ville de Paris. Je voudrais préciser que le site choisi se trouve au parc de la Butte-Rouge. Il s'agit d'un terrain offert par la ville de Paris dans un très beau site. Afin que ce projet recueille un large consensus, un comité de pilotage a été constitué un projet. Dans quelques semaines, il élaborera un cahier des charges, et choisira l'artiste qui réalisera le monument. Le comité de pilotage réunit la ville de Paris, le ministère des rapatriés, les représentants des associations des rapatriés, le ministère de la culture, le ministère des anciens combattants et les représentants des associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Sicre a également évoqué l'accession à la propriété des Français musulmans rapatriés. Qu'il ne s'inquiète pas : les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 30 juin 1999. Les demandeurs ont donc tout le temps de consulter les services de l'Etat et de déposer leur dossier. Je précise qu'il faudra compter environ trois mois pour assurer l'instruction des dossiers et le paiement des sommes engagées.

Le Gouvernement a tenu à favoriser l'accession à la propriété de nos compatriotes français musulmans rapatriés, car nous nous sommes aperçus que, tout naturellement et comme tous nos autres compatriotes, ils cultrivaient les mêmes valeurs que nous. Ils souhaitent avoir un toit, une maison qui leur permette de s'enraciner davantage. Il était de notre devoir de répondre à leur revendication. Je crois que les membres de l'Assemblée nationale y verront eux aussi une nécessité.

Comme cela a été rappelé, trente années se sont écoulées : les passions sont éteintes et les esprits plus sereins pour évoquer aujourd'hui ce que fut l'œuvre de la France outre-mer. L'heure des polémiques est d'ailleurs passée, avec la disparition d'idéologies dont un des *leitmotive* était la mise en cause de la fonction civilisatrice de la France.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Elles n'ont pas encore disparu !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Ces idéologies, qui ont disparu avec le mur de Berlin, avaient parfois culpabilisé certains de nos compatriotes qui considéraient, à tort, que notre pays n'avait pas fait de grandes choses outre-mer.

Aussi le temps est-il venu, semble-t-il, de porter en toute objectivité et dans un esprit de justice un regard sans préjugés ni idées préconçues sur cette œuvre.

Telle est la tâche entreprise par une nouvelle génération d'historiens qui bénéficient aujourd'hui du recul nécessaire. C'est d'ailleurs l'un des objectifs assignés au Mémorial de l'œuvre française outre-mer que de faire connaître l'œuvre gigantesque accomplie alors par notre pays avec des moyens sans commune mesure avec ceux que nous connaissons aujourd'hui.

Le développement de la France s'est attachée à apporter ne s'est d'ailleurs pas fait sentir dans le seul domaine économique : c'est sous son égide qu'ont été profondé-

ment réorganisés l'administration, la justice, mais aussi le système de santé, ainsi que le système éducatif qui a favorisé l'apparition de nouvelles élites. En effet, la France s'est tout spécialement efforcée de diffuser et de consolider dans l'outre-mer les idéaux républicains que notre pays a essaimés dans le monde entier. Il en a découlé aussi un enrichissement mutuel dont les traces sont très présentes dans notre vie quotidienne.

Nier cette dimension économique, sociale, culturelle de l'œuvre de la France serait impardonnable.

Des injustices, c'est vrai, ont existé ; elles ont été le fait d'un petit nombre, tandis que la grande majorité des Français ont contribué avec dévouement, avec passion, à cette grande œuvre.

Albert Camus écrivait : « Nous avons à recoudre ce qui est déchiré, à rendre la justice imaginable dans un monde si évidemment injuste, le bonheur significatif pour des peuples empoisonnés par le malheur des siècles. Naturellement, c'est une tâche surhumaine, ajoutait-il. Mais on appelle surhumaines les tâches que les hommes mettent longtemps à accomplir, voilà tout. »

C'est cette tâche, mesdames, messieurs les députés, que la France s'est assignée et j'estime que le temps est venu de dire la vérité sur la grandeur de cette œuvre civilisatrice passée dont nous pouvons à juste titre - je le dis avec force - être fiers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Nous en venons maintenant à l'examen et au vote des crédits.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. - Services généraux

M. le président. Les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : I. - Services généraux » seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de la fonction publique.

II. - Secrétariat général de la défense nationale

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Service du Premier ministre : II. - Secrétariat général de la défense nationale ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 4 862 819 francs.

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 68 790 000 francs.

« Crédits de paiement : 41 790 000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

III. - Conseil économique et social

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : III. - Conseil économique et social ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 2 912 307 francs. »

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

IV. - Plan

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : IV. - Plan ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : moins 532 512 francs. »

« Titre IV : moins 610 840 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 5 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 2 000 000 francs. »

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Budget annexe des Journaux officiels

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe des Journaux officiels.

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 27, au titre des services votés, au chiffre de 700 250 691 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 88 821 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits au paragraphe II de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 97 778 970 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sous réserve des votes reportés à la suite de l'examen des crédits de la fonction publique, nous avons terminé l'examen des crédits inscrits aux lignes I à IV des services du Premier ministre, ainsi que des crédits du budget annexe des Journaux officiels.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 26 octobre 1994, de M. le ministre de l'Énergie, un projet de loi de modernisation de l'énergie.

Le projet de loi, n° 1610, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constituer une commission spéciale dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du règlement.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 26 octobre 1994, de M. Yves Van Haecke, rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de directive du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (COM 93) 423 final - (n° E 141), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 1614, est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, le 26 octobre 1994, de M. Yves Van Haecke, rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85-337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (COM 93) 575 final - (n° E 248), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 1615, est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 26 octobre 1994, de M. Jean-François Chossy, un rapport, n° 1611, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de résolution (n° 1340) de M. Maxime Gremetz, tendant à créer une commission d'enquête sur les dettes patronales et les dettes de l'État à la sécurité sociale.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 26 octobre 1994, de MM. Michel Péricard et Hervé Novelli, un rapport d'information, n° 1612, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la mission d'information commune sur l'application de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

J'ai reçu, le 26 octobre 1994, de M. Yves Van Haecke, un rapport d'information, n° 1613, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les projets communautaires relatifs à la prévention et à la réparation des dommages à l'environnement :

- livre vert sur la réparation des dommages causés à l'environnement ;

- proposition de directive du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (n° E 141) ;

- proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (n° E 248).

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n° 1530) :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560) :

Agriculture et pêche :

- Agriculture :

M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 7 au rapport n° 1560) ;

M. Arnaud Lepercq, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 1565, tome II) ;

- Pêche :

Mme Elisabeth Hubert, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 8, volume 1, au rapport n° 1560) ;

M. Aimé Kergueris, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 1565, tome III) ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) :

M. Yves Rispat, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 42 au rapport n° 1560) ;

M. Jean Glavany, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 1561, tome XVIII).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 27 octobre 1994, à zéro heure quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

COMMISSIONS

DÉMISSIONS

M. José Rossi a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Francis Delattre a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe UDF a désigné :

M. Francis Delattre pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. José Rossi pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mercredi 26 octobre 1994 à 18 h 30.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

ANNEXE

Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard à la fin de la première séance du jeudi 3 novembre 1994 :

N° 5 972 de M. Jean-Marie Dernange ; 12 925 de M. Jean-Luc Prél ; 13 203 de M. Michel Terror ; 14 587 de M. Jean-Louis Masson ; 15 018 de M. Jean-Pierre Balligand ; 15 544 de M. Georges Sarre ; 15 738 de M. Joseph Klifa ; 16 063 de M. François Sauvader ; 16 233 de Mme Ségolène Royal ; 16 394 de M. Jean-Bernard Raimond ; 16 471 de M. Michel Hannour ; 16 472 de M. André Bascou ; 16 815 de M. Georges Hage ; 16 884 de M. Francisque Perrut ; 17 067 de M. Gilbert Biessy ; 17 235 de M. Jean-Yves Le Déault ; 17 597 de M. Didier Migaud ; 17 649 de M. Adrien Zeller ; 17 696 de M. Eric Raoult ; 17 711 de M. Alain Ferry ; 17 740 de M. Denis Jacquat.

ABONNEMENTS					
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER		
Codes	Titres	Francs	Francs		
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
03	Compte rendu 1 an	116	914	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.	
33	Questions 1 an	115	596		
83	Table compte rendu 1 an	56	96		
93	Table questions 1 an	55	104		
DEBATS DU SENAT :					
05	Compte rendu 1 an	106	576		
35	Questions 1 an	105	377		
85	Table compte rendu 1 an	56	90		
95	Table questions 1 an	35	58		
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
07	Série ordinaire 1 an	718	1 721	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS	
27	Série budgétaire 1 an	217	338		
DOCUMENTS DU SENAT :					
09	Un an 1 an	717	1 682		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Tout paiement à la commande facilitera son exécution					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 3,60 F